

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 26

Votants 32

Délibération n° 2022/76

OBJET : Adhésion au Groupement d'intérêt Public Région Centre InterActive (R.E.C.I.A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le GIP Recia est constitué de plusieurs personnes morales (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, universités etc) et promeut trois objectifs :

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication,
- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (Technologies de l'Information et de la Communication),
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

L'adhésion au groupement pour un montant de 200 € par an pour la Ville de Gien permet de souscrire à plusieurs services mutualisés à des prix négociés (outil parapheur électronique, logiciel de gestion des délibérations etc). L'adhésion au groupement permet également de souscrire des services plus spécifiques tels que celui de Délégué à la Protection des Données ou celui d'équipement d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles.

La Ville de Gien souhaite adhérer au GIP afin de souscrire, dans un premier temps, à l'offre relative aux Espaces Numériques de Travail pour les écoles.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gien au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET (Loiret),
 - **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Ville de Gien et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
 - **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
 - **DESIGNE** Madame Nathalie Chambon en qualité de représentante titulaire et Monsieur Anas Amalal en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
 - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Nathalie Chambon



ADHESION AU GIP RECIA

Fiche récapitulative des services souscrits

La Mairie de Gien représentée par M. Francis Cammal, Maire de Gien dûment habilité souhaite adhérer au GIP RECIA pour bénéficier des services suivants :

Services d'E-Administration

- Offre de base SOLAERE seule** : i-parapheur, transmission des actes/flux comptables, Idélibre, profil acheteur, mail sécurisé, Chorus.
- Offre de base SOLAERE + prestation « Délégué à la Protection des données » mutualisée (DPO) :**
 - DPO formule essentielle (communes < 1 000 habitants ou organismes avec tranche TEFEN < à 5 agents).*
 - DPO mutualisé (communes 1 001 à 10 000 habitants ou organismes avec tranche TEFEN de 6 à 200 agents).*
- Gestion Relation Citoyens / Saisine par voie électronique.
- Gestion Réservation des Ressources.
- Gestion Electronique des Données.

Services d'E-Education

- Environnement numérique de travail PrimOT pour les écoles de l'enseignement du 1^{er} degré.**
- Solution écoles** : maintenance des matériels et réseaux informatiques.

Services de télécommunications

- Liens internet à haut et très haut débit** : interconnexion des sites, internet, téléphonie fixe sur IP, filtrage URL, relais de messagerie, services de nom de domaines.
- Forfait de téléphonie mobile** : acheminement des appels entrants et sortants, échange de données, plateforme d'envoi de SMS et mail en masse, amplificateur de réseau, outils d'alerte, outil de gestion de parc de smartphone.
- Objets connectés** : services de machine to machine, services d'internet des objets.

Expertise – accompagnement - conseil

- DSI mutualisé** : conseil et accompagnement, urbanisation des systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage.
- SECUR_SI** : audit du système de sécurité, déploiement de solutions de sécurité sur le réseau et les postes informatiques, accompagnement, plan de reprise d'activité, assistance.
- Accompagnement juridique protection des données** (*communes > 10 000 habitants ou organismes avec tranche TEFEN > à 200 agents*)
accompagnement sur mesure pour assister les DPO désignés dans l'organisme, appui, conseils, assistance.

Hébergement de données

- Plateforme régionale d'hébergement.

Précisions sur la strate de l'établissement et l'effectif

Effectif de l'établissement :

Nombre d'habitants (pour les communes) :

Nombre de structures membres (EPCI/Syndicat/...) : 1

Fait à Gien, le 28 septembre 2022

Signature et cachet de la Collectivité

*A noter que les services souscrits font l'objet d'une présentation par les différents chargés de missions en amont de la mise en œuvre, d'une réunion de cadrage puis d'un conventionnement entre l'établissement et le GIP RECIA.
Un service non souscrit au stade de l'adhésion peut être mis en place ultérieurement sur simple demande de la collectivité membre.*



FORMULAIRE VALANT ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP RECIA

Je soussigné Francis Cammal, Maire de Gien

Vu la délibération de l'organe délibérant, en date du 28 septembre 2022, m'autorisant en tant que représentant de l'établissement à signer la convention constitutive du GIP Recia,

M'engage à adhérer au GIP Recia :

NOM DE LA COLLECTIVITE ou de L'ETABLISSEMENT (Dénomination sociale)	MAIRIE DE GIEN
FORME JURIDIQUE (collectivité territoriale, EPIC, EPCC, GIP, Syndicat, Association, ...)	Collectivité territoriale
SIRET	
ADRESSE DU SIEGE Numéro de Téléphone	3, chemin de Montfort 45500 GIEN 02 38 29 80 00
<i>Pour les organismes publics :</i> PREFECTURE TRESORERIE	PREFECTURE DU LOIRET TRESORERIE DE GIEN
<i>Pour les organismes privés :</i> VILLE où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où l'organisme est immatriculé	

Fait, à Gien

Cachet et Signature

Le 28 septembre 2022



Représentation à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

Etablissement représenté	MAIRIE DE GIEN
Adresse / CP / Ville	3, chemin de Montfort – BP 80099 - 45503 GIEN Cédex
Téléphone Mail	02 38 29 80 00 mairie@gien.fr

Coordonnées du représentant « Titulaire »

Nom-Prénom	CHAMBON Nathalie
Fonction	Adjointe au Maire de Gien en charge de l'éducation et de la jeunesse
Adresse <i>(si différente de celle de l'établissement)</i>	
Téléphone Mail	06 70 02 62 91 n.chambon@gien.fr

Coordonnées du représentant « Suppléant »

Nom-Prénom	AMALAL Anas
Fonction	Conseiller Municipal délégué à l'éducation et à la jeunesse
Adresse <i>(si différente de celle de l'établissement)</i>	
Téléphone Mail	0766081951 a.amalal@gien.fr



Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation d'un étage du bâtiment situé 32 quai Lenoir



Remise des candidatures

Date limite de réception :

le 30 décembre 2022 à 12h

délai de rigueur

**Le Maire,
Francis Cammal**



SOMMAIRE

CONTEXTE 3
(A) VILLE DE GIEN 3
(B) DESCRIPTION DU BATIMENT 6
REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION 9
(A) CADRE REGLEMENTAIRE 9
(B) CONDITIONS DE PARTICIPATION 9
(C) ORGANISATION DE LA CONSULTATION 9
ANNEXE 1 ETUDES PREALABLES ET AUTRES DOCUMENTS 12
ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER 13

DOCUMENT DE TRAVAIL

le Maire
Municipalité

CONTEXTE

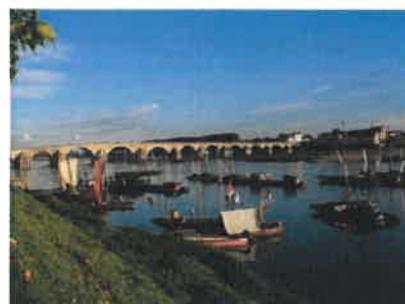
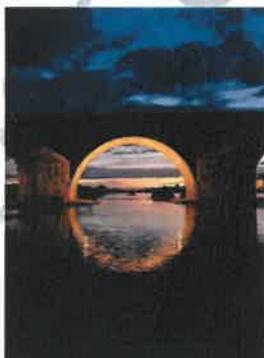
(a) Ville de Gien

A l'Est du département du Loiret, bordée par le plus grand fleuve sauvage « La Loire », Gien est une ville dynamique qui invite à la découverte de son patrimoine historique. La ville est fière d'un passé prestigieux dont témoignent l'église Sainte Jeanne-d'Arc (XVIème siècle), le magnifique Château-Musée « Chasse histoire et nature en Val-de-Loire », le vieux pont (XIIème siècle) et la célèbre Faïencerie de Gien connue dans le monde entier. A Gien vous entrez dans la célèbre Vallée des Rois et êtes au départ de la Route Jacques-Cœur.

Gien est la ville-centre d'une intercommunalité composée de 11 communes (24 465 habitants), dont le territoire est traversé par la Loire à Vélo. Des dizaines de kilomètres de sentiers sont aménagés pour les randonneurs et les cyclotouristes afin de découvrir la richesse du patrimoine architectural et naturel giennois.

De grands groupes participent au développement économique : Pierre FABRE, SHISEIDO, OTIS, Essity... ainsi que de nombreuses PME et TPE. A Gien, il y a deux emplois pour un actif.

Tout au long de l'année, Gien jouit d'une vie associative, culturelle et sportive. Avec 6 000 licenciés dans plus de cinquante associations, grâce aussi à ses infrastructures sportives de qualité et à sa politique sportive ambitieuse, Gien vient de recevoir le label « Terre de Jeux 2024 ». Des délégations internationales sont attendues puisque le Dojo Intercommunal est « Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et paralympiques 2024 ».



LES VALEURS PATRIMONIALES DE GIEN DANS SON TERRITOIRE

1. Une vraie petite capitale

- Le cœur d'un bassin d'emploi à vocation productive
- Une typologie de services et d'équipements vitaux à l'échelle du bassin de vie
- Des marchés qui animent l'espace public
- Des entreprises innovantes

2. Une ville patrimoniale pleinement ligérienne

- Une silhouette marquante dans le paysage, avec un front de Loire élégant dominé par la masse fusionnée de l'église et du château
- Un pont ample et élégant qui met en scène le paysage fluvial
- Des accroches au fleuve soigneusement ouvragées
- Un héritage lié à la navigation perpétué par les Mariniers de Loire
- Un paysage fluvial doux et sauvage à la fois grâce à la présence des bancs de sable

Une ville qui partage l'identité paysagère du Val de Loire patrimoine mondial UNESCO même si elle n'est pas dans le périmètre

3. Une reconstruction «régionaliste» d'après-guerre remarquable et hors du commun

- La mise en scène de la silhouette générale par une multiplicité de plans
- La recomposition fine de la structure urbaine
- La maîtrise des matériaux et l'harmonie des couleurs
- La richesse des détails architecturaux

4. Une richesse des vues sur et depuis la Loire

- Des reliefs offrant des points de vue remarquables sur la Loire
- Une silhouette emblématique visible depuis la Loire et les hauteurs du coteau

5. Une succession de places qui s'ouvrent sur la Loire

- Un tissu habité rythmé agréable à parcourir et à vivre

6. Une ville pittoresque dans ses parcours

- Un maillage fin à la fois agréable et efficace et des perspectives nombreuses sur la Loire

7. La faïencerie : un ancrage territorial identitaire

- Une résonance mondiale et une reconnaissance nationale
- Une situation urbaine qui la rend facilement accessible

8. Une ville connectée aux richesses patrimoniales de la Loire

- Briare, une ville vivante et animée par son tourisme
- Sully-sur-Loire, une charmante cité en bord de Loire
- La Loire à Vélo, un itinéraire reconnu internationalement
- Le viaduc ferroviaire qui s'inscrit dans l'ampleur de la vallée de la Loire
- Le réseau de canaux et d'ouvrages
- Un chapelet de sites remarquables
- Des espaces naturels riches et variés

9. Une ville au carrefour de régions naturelles

- Une diversité des paysages et des milieux
- Des boucles qui permettent la découverte du territoire
- Une offre de produits artisanaux et du terroir élargie

LES FRAGILITÉS DE GIEN DANS SON TERRITOIRE

1. Une vraie petite capitale : OUI mais...

- Un retard dans la mutation tertiaire
- Une base présente à valoriser
- Une population vulnérable face aux dépenses énergétiques des logements et des déplacements
- Des équipements qui restent étendus sur le plateau et qui ne correspondent pas à tous les publics
- Une vacance commerciale manifeste en centre-ville
- Un relatif suréquipement commercial en périphérie

2. Une ville patrimoniale pleinement ligérienne : OUI mais...

- Une ville qui s'est étendue sur le plateau et sur les coteaux
- Des entrées de ville globalement peu qualitatives
- Un manque d'appropriation de la Loire par les habitants
- Des difficultés d'entretien des perrés

3. Une reconstruction «régionaliste» d'après-guerre remarquable et hors du commun : OUI mais...

- Des façades nécessitant de l'entretien
- Une vacance des logements significative, notamment dans les quartiers historiques
- Des coeurs d'îlot dégradés qui n'offrent aucune aménité

4. Une richesse des vues sur et depuis la Loire : OUI mais...

- Le point de vue depuis le jardin des Bouiards peu mis en valeur
- Une urbanisation moins qualitative sur la rive gauche

5. Une succession de places qui s'ouvrent sur la Loire : OUI mais...

- La place de la Victoire peu mise en valeur

- Le parc du port au bois peu valorisé

6. Une ville pittoresque dans ses parcours : OUI mais...

- Des contraintes d'accessibilité entre la ville haute et la ville basse
- Des aménagements manquant parfois de qualité
- Des continuités interrompues entre les espaces de nature
- Des mobilités alternatives à la voiture peu encouragées entre le centre-ville et les quartiers alentours
- Un manque de visibilité des espaces de stationnement

7. La faïencerie : un ancrage territorial identitaire : OUI mais...

- Un espace peu attractif
- Un lien historique avec la Loire décousu
- Une connexion avec le quartier de la reconstruction peu qualitative

8. Une ville connectée aux richesses patrimoniales de la Loire : OUI mais...

- Des difficultés à intégrer le centre-ville de Gien au sein de l'itinéraire de la Loire à vélo
- Un manque d'animation du patrimoine architectural et naturel

9. Une ville au carrefour de régions naturelles : OUI mais...

- Le manque de valorisation de la situation géographique de Gien
- Des continuités de boucles cyclables manquantes

DOCUM

(b) Description du bâtiment



parcelle bâtie cadastrée CV n° 651,

superficie au sol de 301 m²,

5 niveaux,

immeuble comportant des locaux commerciaux / bureaux ainsi qu'un appartement,

année de construction 1905.

Maintien du bail commercial, en rez-de-chaussée et mezzanine, au bénéfice de l'actuel locataire SA la Poste pour le rez-de-chaussée.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

UN « NOUVEAU CENTRE-VILLE »



Le centre-ville de Gien a récemment fait l'objet de grands changements :

- réorganisation de la circulation automobile, du stationnement et des espaces piétons dans le cœur de ville,
- requalification des places St Louis, Leclerc, Jaurès et du Général de Gaulle qui sont piétonnisées et ouvertes vers la Loire,
- requalification des quais avec notamment l'aménagement de terrasses,
- mise en place d'un nouveau mobilier urbain (plate-forme conteneur déchets enterrés, bancs...)

Ces travaux ont duré près de 4 ans et ce sont achevés en avril 2019.

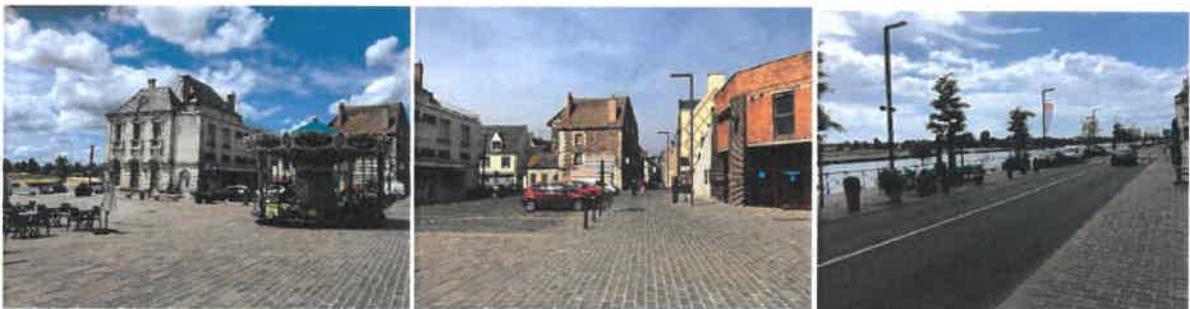


Cushman & Wakefield | Banque des Territoires | CDCG | Ville de Gien

31

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

AMBIANCE URBAINE ET QUALITÉ ARCHITECTURALE



OBJET

Afin de faire émerger des propositions issues des acteurs du territoire, la Ville de Gien lance un **AMI (appel à manifestation d'intérêt)**. L'objectif est de recevoir un éventail aussi large que possible de propositions innovantes de la part d'opérateurs et de pouvoir ainsi permettre une co-construction du projet avec les futurs candidats, expérimentés dans l'offre de service, dont l'activité sera susceptible de contribuer à la singularité du cœur de ville en créant un nouveau lieu de centralité et convenir avec le lauréat d'un modèle économique viable.

Cette consultation s'inscrit dans la suite logique des différentes actions visant à réfléchir à la redynamisation du commerce giennois en centre-ville. La nécessité de trouver une issue durable amène la Ville de Gien à poser un cadre ouvert sur les orientations programmatiques variées et innovantes.

Toutefois, une fois l'économie du projet affinée et les orientations programmatiques arrêtées, la Collectivité se réserve le droit de prolonger la dynamique engagée en passant un contrat (concession, BAE, COT...) avec le lauréat dans le respect des textes en vigueur applicables aux collectivités territoriales.

Les candidats doivent envisager un partenariat étroit dans le montage juridique et financier avec la Collectivité.

Il appartiendra aux candidats de proposer sous la forme d'un bilan économique des propositions financières allant dans ce sens (annexe 2 ci-jointe).

DOCUMENT DE TRAVAIL

REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

(a) Cadre réglementaire

Dans un souci opérationnel, cette consultation implique de se référer aux dispositions du PLUi en vigueur sur ce secteur.

Tous les travaux sont à la charge du lauréat. Il lui appartient donc de mener les études, de déposer les autorisations et de réaliser les aménagements :

- Sous le contrôle de la Collectivité, propriétaire
- Dans le respect des règles de construction
- Dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité liées à l'activité développée dans un ERP,
- L'exploitation d'un débit de boisson ne peut être envisagée, seule une petite licence restaurant peut être délivrée (sous réserve des déclarations et du cadre réglementaire en vigueur),

(b) Conditions de participation

La présente consultation est ouverte aux opérateurs ou groupements d'opérateurs, personne morale ou personne physique, disposant de références sur des opérations d'aménagement similaires et d'exploitation de service pérenne en environnement patrimonial.

(c) Organisation de la consultation

La présente consultation est organisée en deux étapes successives :

⇒ 1^{ère} étape : présélection d'opérateurs

L'opérateur (ou le groupement solidaire) devra remettre un dossier de candidature (voir (i)) comportant ses références, mentionnant les compétences qu'il souhaite s'adjoindre, sa connaissance du site et sa traduction des enjeux de la Collectivité et exposant enfin ses motivations.

Cette phase se solde par la sélection d'opérateurs (ou de groupements) jugés crédibles pour qu'une seconde étape de consultation soit organisée (voir (ii)).

⇒ 2^{ème} étape : désignation d'un lauréat

Les opérateurs (ou groupements) présélectionnés seront admis à remettre une proposition d'aménagement selon les modalités définies par la Collectivité dans la présente consultation.

(i) Organisation de l'étape 1 : Présélection d'opérateurs

Contenu du dossier de candidature

Fichier 1 : présentation de l'équipe candidate

- Lettre de candidature datée et signée par des personnes habilitées à engager la société (ou le groupement)
- Dossier de présentation de l'équipe candidate intégrant une présentation de l'entreprise (organigramme, moyens matériels, activités...) et le chiffre d'affaires sur les trois dernières années. Les comptes de résultats et le bilan seront joints à ce dossier. Si l'opérateur est constitué par un groupement solidaire de sociétés, ces indications seront données pour chaque membre du groupement et la répartition des rôles au sein du groupement sera précisée.

Fichier 2 : note d'intention

La note présentera les motivations du candidat relatives à la consultation et sa compréhension des enjeux du site. Elle présentera les références du candidat sur des opérations de taille/ et ou programmation comparable (en précisant le coût, les caractéristiques principales et enjeux similaires à l'opération projetée) et les capacités du candidat quant à la bonne fin des réalisations. Cette note pourrait comprendre 5 à 10 pages, avec d'éventuelles annexes (illustrations des références).

Fiche 3 : prévisionnel des redevances versées à la Collectivité

Questions/réponses

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des candidatures une demande. A défaut, la Ville de Gien ne prendra pas ces questions en compte. Ces demandes doivent être adressées exclusivement par écrit via le site suivant : www.legiennois.fr

Choix des présélectionnés par la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de demander des compléments d'informations aux candidats.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des dossiers remis, selon les critères suivants :

- Qualité du projet
- Capacité technique, professionnelle et financière
- Références et bonne compréhension des enjeux et ambitions pour le projet
- Montant de la redevance

Date de remise des candidatures

Les candidatures devront être déposées **avant le 30 décembre 2022 à 12h.**

Les dossiers seront déposés sur la plateforme : www.legiennois.fr

(ii) Organisation de l'étape n° 2 : désignation d'un lauréat

Contenu du dossier d'offre

Les offres des candidats devront notamment contenir les éléments suivants :

- **Une note méthodologique de 15 pages maximum précisant :**
 - Le projet d'activité,
 - La manière est envisagé le fonctionnement du site d'un point de vue urbain (intégration dans l'environnement), technique (conditions particulières d'exploitation du site),

- La(les) méthode(s) de commercialisation envisagées et partenariat(s) sur le projet éventuel(s).
- **Un plan précisant les principes de fonctionnement urbain et les principes architecturaux**, incluant les aménagements intérieurs et espaces extérieurs.
- **Le calendrier prévisionnel marquant les grandes étapes** du projet ;
- **Le cadre financier complété (voir ANNEXE 2)** ;
- **Une note portant sur le montage juridique et financier** (principaux postes de recettes et dépenses) du projet.

Critères de jugements des offres

Les critères de jugement des offres sont, **par ordre hiérarchique décroissant d'importance** :

	Critères
1	Critère n°1 : Cohérence et solidité de la proposition financière
	Sous-critère 1 : Réalisme de la proposition financière
	Sous-critère 2 : Montant de la redevance
2	Critère n°2 : Qualité du projet proposé
	<i>Sous-critère 1 : Qualité du projet, de l'offre de service apportée, dont l'activité sera susceptible de contribuer à la singularité du cœur de ville en créant un nouveau lieu de centralité</i>
	<i>Sous-critère 2 : Caractère innovant du projet (mode de gouvernance du projet, choix des techniques et matériaux)</i>
	<i>Sous-critère 3 : Délais d'intervention : calendrier de réalisation</i>

Calendrier de la seconde étape

En phase offres, la Collectivité se réserve la possibilité d'auditionner les candidats afin que ces derniers apportent des modifications ou des améliorations à leur offre le cas échéant.

Calendrier prévisionnel de la procédure

Publication de l'avis de publicité **1^{er} octobre 2022**
Visite du site sur rendez-vous le **7 novembre 2022 de 14 à 17 heures** (le site étant en travaux, les candidats devront se munir des équipements de sécurité indiqués par la Collectivité).
Les candidatures devront être déposées avant le 30 décembre 2022 à 12h.
Les candidats retenus seront informés avant le 1^{er} février 2023.
Le délai de discussion, négociation est estimé à 3 mois.

ANNEXE 1 ETUDES PRÉALABLES ET AUTRES DOCUMENTS

La Ville de Gien met à disposition des porteurs de projets les fichiers et études suivantes :

- Etude préalable à la redynamisation du commerce giennois en centre-ville, diagnostic de l'appareil commercial, juillet 2019
- Etude préalable à la redynamisation du commerce giennois en centre-ville, stratégie, enjeux et recommandations, octobre 2019
- Diagnostic immobilier
- Plans
- Lien de téléchargement des règlements d'urbanismes (PLUI)

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER

Le candidat (ou groupement) indiquera et justifiera, a minima, des éléments financiers ci-dessous :

- Justification de la solidité financière du candidat (il veillera notamment à ce que ses fonds propres soient positifs et significatifs au regard du montant estimé au volet investissement du projet).
- CA prévisionnel et tout élément jugé utile par le candidat notamment l'intéressement de la Collectivité aux résultats en sus d'une redevance.
- Plan de financement prévisionnel de l'investissement.

Il est ici précisé que la Ville de Gien n'interviendra pas en soutien au projet (absence de subvention, à quelque titre que ce soit).

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_77-DE

3.3.3 – Autre décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	26
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/77

OBJET : Renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le bâtiment sis 32 quai Lenoir à Gien et approbation du cahier des charges modifié

En 2020, la Ville s'est portée acquéreur de la propriété du groupe La Poste sise 32 quai Lenoir d'abord pour maintenir un bureau de poste en ville (par le maintien du bail commercial au bénéfice de l'actuel locataire SA La Poste dont la fin de validité est le 31 décembre 2022), ensuite pour s'assurer que l'activité développée au premier et au second étage contribue à l'attractivité du centre-ville.

Il avait été proposé de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner des candidats expérimentés dans l'offre de service, dont l'activité serait susceptible de contribuer à la singularité du cœur de ville en créant un nouveau lieu de centralité et convenir avec le lauréat d'un modèle économique viable.

En mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges relatif au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le bâtiment sis 32, quai Lenoir à Gien. A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 juillet 2021, une candidature avait été reçue ; la commission s'est réunie et a pu donner un avis favorable.

Le projet n'a pas pu aboutir en raison de l'impossibilité d'exploiter un débit de boisson au sein du bâtiment compte tenu du périmètre de protection des écoles.

Afin de trouver une exploitation durable du bâtiment 32 quai Lenoir, il est proposé de relancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le cahier des charges précise le règlement et les conditions de participation à cette consultation. Des annexes sont mises à disposition des candidats.

Considérant la nécessité de constituer une commission ad hoc relative à l'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le bâtiment 32 quai Lenoir, il est proposé de cadrer son champ d'intervention, ses modalités de convocation ainsi que sa composition.

La composition proposée pour cette commission est la suivante :

- Maire
- 1^{er} adjoint
- Adjoint aux finances
- Conseiller délégué à l'animation
- 1 représentant liste Ensemble pour Gien et Arrabloy
- 1 représentant liste Christian Bouleau 2020, avec vous, pour vous
- 1 représentant du CAUE
- Les représentants des services

La commission se réunira pour la sélection des opérateurs admis à remettre une offre et autant que de besoin durant la négociation.

La convocation aux réunions de la commission sera réalisée par tout moyen, y compris par courriel, 6 jours francs avant la date fixée. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à renouveler l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **APPROUVE** le cahier des charges modifié ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à publier l'avis de publicité relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à une partie du bâtiment sis 32 quai Lenoir,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Commission ad hoc.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon





Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation de la Maison des Alix à Gien



Remise des candidatures

Date limite de réception :

le 30 décembre 2022 à 12h

délai de rigueur

Le Maire,
Francis Cammal



SOMMAIRE

CONTEXTE	3
(A) VILLE DE GIEN	3
(B) DESCRIPTION DU BATIMENT	6
(C) ENVIRONNEMENT URBAIN	9
OBJET	10
REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
(A) CADRE REGLEMENTAIRE	11
(B) CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
(C) ORGANISATION DE LA CONSULTATION	11
ANNEXE 1 ETUDES PREALABLES ET AUTRES DOCUMENTS	14
ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER	15

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Maire
Mairie de Gienville

CONTEXTE

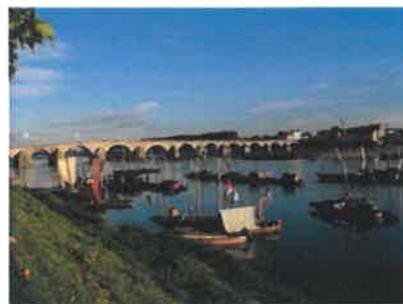
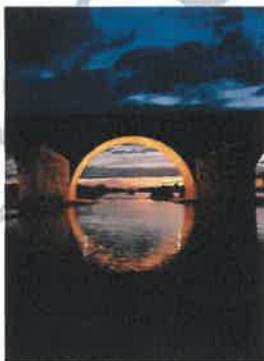
(a) Ville de Gien

A l'Est du département du Loiret, bordée par le plus grand fleuve sauvage « La Loire », Gien est une ville dynamique qui invite à la découverte de son patrimoine historique. La ville est fière d'un passé prestigieux dont témoignent l'église Sainte Jeanne-d'Arc (XVIème siècle), le magnifique Château-Musée « Chasse histoire et nature en Val-de-Loire », le vieux pont (XIIème siècle) et la célèbre Faïencerie de Gien connue dans le monde entier. A Gien vous entrez dans la célèbre Vallée des Rois et êtes au départ de la Route Jacques-Cœur.

Gien est la ville-centre d'une intercommunalité composée de 11 communes (24 465 habitants), dont le territoire est traversé par la Loire à Vélo. Des dizaines de kilomètres de sentiers sont aménagés pour les randonneurs et les cyclotouristes afin de découvrir la richesse du patrimoine architectural et naturel giennois.

De grands groupes participent au développement économique : Pierre FABRE, SHISEIDO, OTIS, Essity... ainsi que de nombreuses PME et TPE. A Gien, il y a deux emplois pour un actif.

Tout au long de l'année, Gien jouit d'une vie associative, culturelle et sportive. Avec 6 000 licenciés dans plus de cinquante associations, grâce aussi à ses infrastructures sportives de qualité et à sa politique sportive ambitieuse, Gien vient de recevoir le label « Terre de Jeux 2024 ». Des délégations internationales sont attendues puisque le Dojo Intercommunal est « Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et paralympiques 2024 ».



LES VALEURS PATRIMONIALES DE GIEN DANS SON TERRITOIRE

1. Une vraie petite capitale

- Le cœur d'un bassin d'emploi à vocation productive
- Une typologie de services et d'équipements vitaux à l'échelle du bassin de vie
- Des marchés qui animent l'espace public
- Des entreprises innovantes

2. Une ville patrimoniale pleinement ligérienne

- Une silhouette marquante dans le paysage, avec un front de Loire élégant dominé par la masse fusionnée de l'église et du château
- Un pont ample et élégant qui met en scène le paysage fluvial
- Des accroches au fleuve soigneusement ouvragées
- Un héritage lié à la navigation perpétué par les Mariniers de Loire
- Un paysage fluvial doux et sauvage à la fois grâce à la présence des bancs de sable

Une ville qui partage l'identité paysagère du Val de Loire patrimoine mondial UNESCO même si elle n'est pas dans le périmètre

3. Une reconstruction «régionaliste» d'après-guerre remarquable et hors du commun

- La mise en scène de la silhouette générale par une multiplicité de plans
- La recomposition fine de la structure urbaine
- La maîtrise des matériaux et l'harmonie des couleurs
- La richesse des détails architecturaux

4. Une richesse des vues sur et depuis la Loire

- Des reliefs offrant des points de vue remarquables sur la Loire
- Une silhouette emblématique visible depuis la Loire et les hauteurs du coteau

5. Une succession de places qui s'ouvrent sur la Loire

- Un tissu habité rythmé agréable à parcourir et à vivre

6. Une ville pittoresque dans ses parcours

- Un maillage fin à la fois agréable et efficace et des perspectives nombreuses sur la Loire

7. La faïencerie : un ancrage territorial identitaire

- Une résonance mondiale et une reconnaissance nationale
- Une situation urbaine qui la rend facilement accessible

8. Une ville connectée aux richesses patrimoniales de la Loire

- Briare, une ville vivante et animée par son tourisme
- Sully-sur-Loire, une charmante cité en bord de Loire
- La Loire à Vélo, un itinéraire reconnu internationalement
- Le viaduc ferroviaire qui s'inscrit dans l'ampleur de la vallée de la Loire
- Le réseau de canaux et d'ouvrages
- Un chapelet de sites remarquables
- Des espaces naturels riches et variés

9. Une ville au carrefour de régions naturelles

- Une diversité des paysages et des milieux
- Des boucles qui permettent la découverte du territoire
- Une offre de produits artisanaux et du terroir élargie

LES FRAGILITÉS DE GIEN DANS SON TERRITOIRE

1. Une vraie petite capitale : OUI mais...

- Un retard dans la mutation tertiaire
- Une base présente à valoriser
- Une population vulnérable face aux dépenses énergétiques des logements et des déplacements
- Des équipements qui restent étendus sur le plateau et qui ne correspondent pas à tous les publics
- Une vacance commerciale manifeste en centre-ville
- Un relatif suréquipement commercial en périphérie

2. Une ville patrimoniale pleinement ligérienne : OUI mais...

- Une ville qui s'est étendue sur le plateau et sur les coteaux
- Des entrées de ville globalement peu qualitatives
- Un manque d'appropriation de la Loire par les habitants
- Des difficultés d'entretien des perrés

3. Une reconstruction «régionaliste» d'après-guerre remarquable et hors du commun : OUI mais...

- Des façades nécessitant de l'entretien
- Une vacance des logements significative, notamment dans les quartiers historiques
- Des cœurs d'îlot dégradés qui n'offrent aucune aménité

4. Une richesse des vues sur et depuis la Loire : OUI mais...

- Le point de vue depuis le jardin des Bouiards peu mis en valeur
- Une urbanisation moins qualitative sur la rive gauche

5. Une succession de places qui s'ouvrent sur la Loire : OUI mais...

- La place de la Victoire peu mise en valeur

- Le parc du port au bois peu valorisé

6. Une ville pittoresque dans ses parcours : OUI mais...

- Des contraintes d'accessibilité entre la ville haute et la ville basse
- Des aménagements manquant parfois de qualité
- Des continuités interrompues entre les espaces de nature
- Des mobilités alternatives à la voiture peu encouragées entre le centre-ville et les quartiers alentours
- Un manque de visibilité des espaces de stationnement

7. La faïencerie : un ancrage territorial identitaire : OUI mais...

- Un espace peu attractif
- Un lien historique avec la Loire décousu
- Une connexion avec le quartier de la reconstruction peu qualitative

8. Une ville connectée aux richesses patrimoniales de la Loire : OUI mais...

- Des difficultés à intégrer le centre-ville de Gien au sein de l'itinéraire de la Loire à vélo
- Un manque d'animation du patrimoine architectural et naturel

9. Une ville au carrefour de régions naturelles : OUI mais...

- Le manque de valorisation de la situation géographique de Gien
- Des continuités de boucles cyclables manquantes

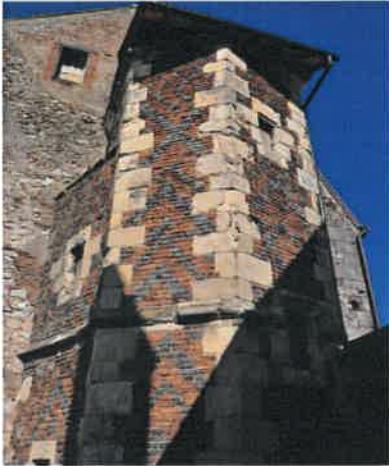
La Ville de Gien, propriétaire de la Maison des Alix, est engagée dans un lourd programme de réhabilitation de cet édifice, inscrit sur la liste des Monuments historiques (façades et toiture) depuis 1941, qui porte un témoignage rare de l'habitation civile à Gien au XVI^e siècle.

En 2014, un diagnostic pour la restauration des façades était réalisé. L'étude préconise la réfection des charpentes et couvertures du versant ouest et la restauration des menuiseries et maçonnerie de l'ensemble des façades. La restitution des meneaux et traverses ainsi que la suppression des percements modernes sont attendues de cette restauration. La Maison des Alix est affligée d'une déformation structurelle interne. Les travaux de reprise de ce défaut consistent à améliorer la portance des sommiers et à effectuer des réparations sur les pans de bois. Un allègement des planchers des premier et second niveau sera réalisé. La restauration d'ensemble vise la mise en valeur des traces, très bien conservées, de plusieurs époques. Les adjonctions sur la place et sur la cour seront supprimées. Le 26 mars 2021, l'autorisation de travaux a été délivrée. La réception des travaux est prévue au premier trimestre 2023.

Après ces travaux, l'édifice comportera peu de planchers, pas ou peu de cloisons, pas de chauffage, pas de sanitaires. Le lot électricité prévoit une alimentation générale et un tableau.

En 2022, le projet de restauration de la Maison des Alix a été sélectionnée dans le cadre du programme national « Mission Patrimoine » porté par le Ministère de la Culture et la Fondation du Patrimoine. La mission a retenu la Maison des Alix comme projet emblématique régional.

Description du bâtiment



La Maison des Alix, le 5.10.2016



05.10.16



05.10.16



0783

Nord



0742

Sud

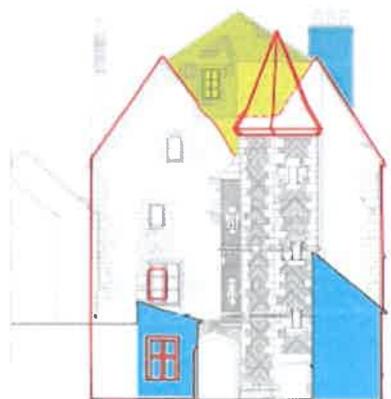
45 - CIEM - Maison des Alix - Restauration générale - DIAG - Février 2017 -



NORD

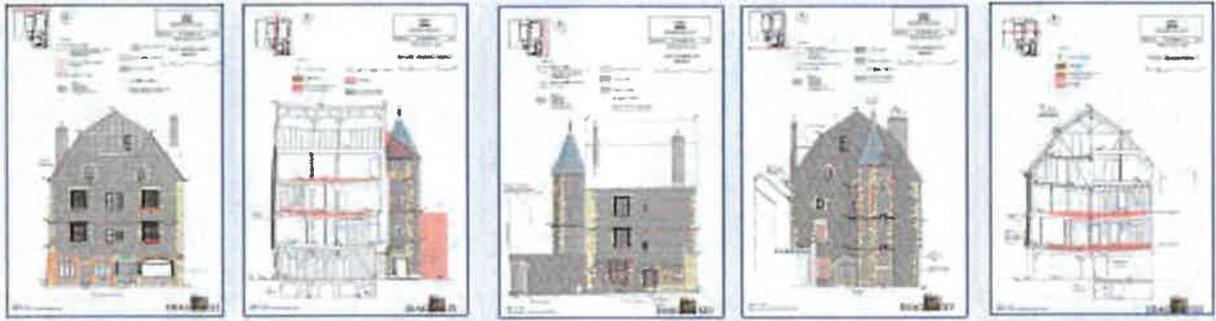


EST

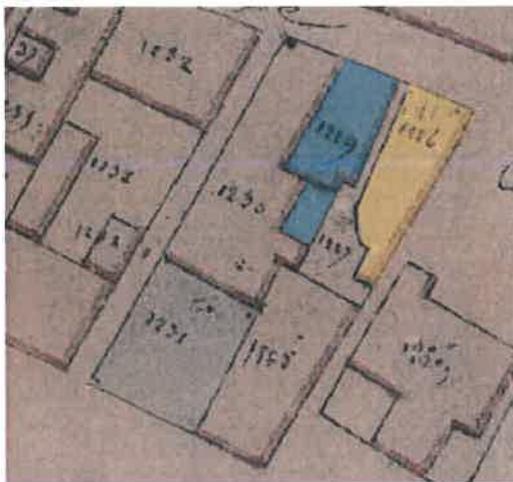


Doc 01

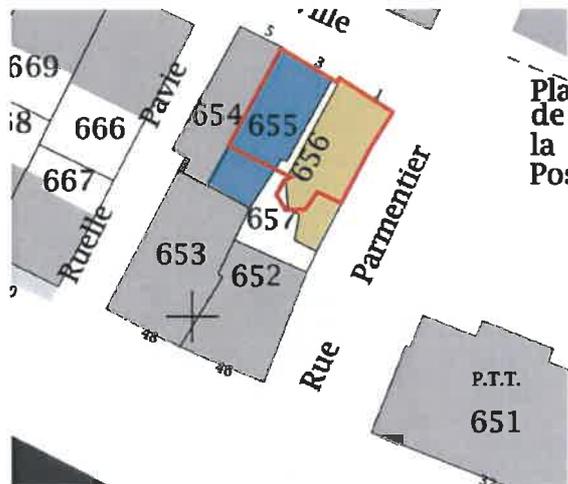
SUD



parcelle bâtie cadastrée CV n° 655 et 656,



ADL : 5 NUM 155A/2. Section 1 feuille 1. Cadastre napoléonien



Cadastrage actuel, en rouge la maison des Alix

superficie total est 615 m²,

4 niveaux et une cave

(b) Environnement urbain

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

UN « NOUVEAU CENTRE-VILLE »



Le centre-ville de Gien a récemment fait l'objet de grands changements :

- réorganisation de la circulation automobile, du stationnement et des espaces piétons dans le cœur de ville,
- requalification des places St Louis, Leclerc, Jaurès et du Général de Gaulle qui sont piétonnisées et ouvertes vers la Loire,
- requalification des quais avec notamment l'aménagement de terrasses,
- mise en place d'un nouveau mobilier urbain (plate-forme conteneur déchets enterrés, bancs ...)

Ces travaux ont duré près de 4 ans et ce sont achevés en avril 2019.



ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

AMBIANCE URBAINE ET QUALITÉ ARCHITECTURALE



OBJET

Afin de faire émerger des propositions issues des acteurs du territoire, la Ville de Gien lance un **AMI (appel à manifestation d'intérêt)**. L'objectif est de recevoir un éventail aussi large que possible de propositions audacieuses de la part d'opérateurs et de pouvoir ainsi permettre une co-construction d'un projet qui permettra une mise en valeur de l'histoire du lieu tout autant que celle de la ville et ayant vocation à accroître le temps de visite des touristes.

Cette consultation s'inscrit dans la suite logique des différentes actions visant à réfléchir à la redynamisation du commerce giennois en centre-ville. La nécessité de trouver une issue durable amène la Ville de Gien à poser un cadre ouvert sur les orientations programmatiques variées et innovantes.

01. VALORISER L'EXPÉRIENCE VISITEUR À L'ÉCHELLE DU GRAND CENTRE-VILLE

ELARGIR LE CENTRE-VILLE



Ponctuer le parcours entre le cœur de ville et le secteur Faïencerie / Auchan à travers une nouvelle proposition culturelle

Une fois l'économie du projet affinée et les orientations programmatiques arrêtées, la Collectivité entend conclure une convention avec le lauréat dans le respect des textes en vigueur applicables aux collectivités territoriales.

Les candidats doivent envisager un partenariat étroit dans le montage juridique et financier avec la Collectivité.

Il appartiendra aux candidats de proposer sous la forme d'un bilan économique des propositions financières allant dans ce sens.

REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

(a) Cadre réglementaire

Tous les travaux liés à l'exploitation sont à la charge du lauréat. Il lui appartient donc de mener les études, de déposer les autorisations et de réaliser les aménagements :

- Sous le contrôle de la collectivité,
- Dans le respect des règles de construction notamment s'agissant d'un site inscrit (notamment en matière de préservation des éléments de décors intérieurs lorsqu'ils doivent être conservés ou restitués),
- Dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité liées à l'activité développée dans un ERP (notamment dans les étages),
- L'exploitation d'un débit de boisson ne peut être envisagée, seule une petite licence restaurant peut être délivrée (sous réserve des déclarations et du cadre réglementaire en vigueur),

(b) Conditions de participation

La présente consultation est ouverte aux opérateurs ou groupements d'opérateurs, personne morale ou personne physique, disposant de références sur des opérations d'aménagement similaires et d'exploitation de service pérenne en environnement patrimonial.

(c) Organisation de la consultation

La présente consultation est organisée en deux étapes successives :

⇒ 1^{ère} étape : présélection d'opérateurs

L'opérateur (ou le groupement solidaire) devra remettre un dossier de candidature (voir (i)) comportant ses références, mentionnant les compétences qu'il souhaite s'adjoindre, sa connaissance du site et sa traduction des enjeux de la Collectivité et exposant enfin ses motivations.

Cette phase se solde par la sélection d'opérateurs (ou de groupements) jugés crédibles pour qu'une seconde étape de consultation soit organisée (voir (ii)).

⇒ 2^{ème} étape : désignation d'un lauréat

Les opérateurs (ou groupements) présélectionnés seront admis à remettre une proposition d'aménagement selon les modalités définies par la Collectivité dans la présente consultation.

(i) Organisation de l'étape 1 : Présélection d'opérateurs

Contenu du dossier de candidature

Fichier 1 : présentation de l'équipe candidate

- Lettre de candidature datée et signée par des personnes habilitées à engager la société (ou le groupement)
- Dossier de présentation de l'équipe candidate intégrant une présentation de la structure : organigramme, moyens matériels, activités...

Fichier 2 : note d'intention

La note présentera les motivations du candidat relatives à la consultation et sa compréhension des enjeux du site. Elle présentera les références du candidat sur des opérations de taille/ et ou programmation comparable (en précisant le coût, les caractéristiques principales et enjeux similaires à l'opération projetée) et les capacités du candidat quant à la bonne fin des réalisations. Cette note pourrait comprendre 5 à 10 pages, avec d'éventuelles annexes (illustrations des références).

Fichier 3 : prévisionnel des redevances versées à la Collectivité

Questions/réponses

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des candidatures une demande. A défaut, la Ville de Gien ne prendra pas ces questions en compte. Ces demandes doivent être adressées exclusivement par écrit via le site suivant : www.gien.fr

Choix des présélectionnés par la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de demander des compléments d'informations aux candidats.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des dossiers remis, selon les critères suivants :

- Qualité du projet
- Capacité technique, professionnelle et financière
- Références et bonne compréhension des enjeux et ambitions pour le projet
- Montant de la redevance.

Date de remise des candidatures

Les candidatures devront être déposées **avant le 30 décembre 2022 à 12h.**

Les dossiers seront déposés sur la plateforme : www.legiennois.fr

(ii) Organisation de l'étape n° 2 : désignation d'un lauréat

Contenu du dossier d'offre

Les offres des candidats devront notamment contenir les éléments suivants :

- **Une note méthodologique de 15 pages maximum précisant :**
 - Le projet d'activité,
 - La manière dont est envisagé le fonctionnement du site d'un point de vue urbain (intégration dans l'environnement) et technique (conditions particulières d'exploitation du site),
 - La(les) méthode(s) de commercialisation envisagées et partenariat(s) sur le projet éventuel(s).
- **Un plan précisant les principes de fonctionnement urbain et les principes architecturaux**, incluant les aménagements intérieurs et espaces extérieurs.
- **Le calendrier prévisionnel marquant les grandes étapes** du projet ;

- **Le cadre financier complété (voir ANNEXE 2) ;**
- **A l'appréciation du candidat, une note portant sur le montage juridique et financier** (principaux postes de recettes et dépenses) du projet.

Critères de jugements des offres

Les critères de jugement des offres sont, **par ordre hiérarchique croissant d'importance** :

	Critères
1	Critère n°1 : Cohérence et solidité de la proposition financière
	Sous-critère 1 : Réalisme de la proposition financière
	Sous-critère 2 : Montant de la redevance
2	Critère n°2 : Qualité du projet proposé
	<i>Sous-critère 1 : Qualité du projet culturel avec mise en valeur de l'histoire du lieu tout autant que celle de la ville et ayant vocation à accroître le temps de visite des touristes.</i>
	<i>Sous-critère 2 : Caractère innovant du projet (mode de gouvernance du projet, choix des techniques et matériaux)</i>
	<i>Sous-critère 3 : Délais d'intervention : calendrier de réalisation</i>

Calendrier de la seconde étape

En phase offres, la Collectivité se réserve la possibilité d'auditionner les candidats afin que ces derniers apportent des modifications ou des améliorations à leur offre le cas échéant.

Calendrier prévisionnel de la procédure

Publication de l'avis de publicité **1^{er} octobre 2022**
Visite du site sur rendez-vous le **7 novembre 2022 de 14 à 17 heures** (le site étant en travaux, les candidats devront se munir des équipements de sécurité indiqués par la Collectivité).
Les candidatures devront être déposées avant le **30 décembre 2022 à 12h**.
Les candidats retenus seront informés avant le **1^{er} février 2023**.
Le délai de discussion, négociation est estimé à **3 mois**.

ANNEXE 1 ETUDES PRÉALABLES ET AUTRES DOCUMENTS

La Ville de Gien met à disposition des porteurs de projets les fichiers et études suivantes :

- Le diagnostic de l'architecte en chef des Monuments Historiques
- Lien de téléchargement des règlements d'urbanismes (PLUI)

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER

Le candidat (ou groupement) indiquera et justifiera, a minima, des éléments financiers ci-dessous :

- Justification de la solidité financière du candidat (il veillera notamment à ce que ses fonds propres soient positifs et significatifs au regard du montant estimé au volet investissement du projet).
- CA prévisionnel et tout élément jugé utile par le candidat notamment l'intéressement de la Collectivité aux résultats en sus d'une redevance.
- Plan de financement prévisionnel de l'investissement.

Il est ici précisé que la Ville de Gien n'interviendra pas en soutien au projet (absence de subvention, à quelque titre que ce soit).

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_78-DE

3.3.3 – Autre décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	26
Votants	32

Délibération n° 2022/78

OBJET : Renouveau de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la Maison des Alix à Gien et approbation du cahier des charges modifié

La Ville de Gien, propriétaire de la Maison des Alix, est engagée dans un lourd programme de réhabilitation de cet édifice, inscrit sur la liste des Monuments historiques (façades et toiture) depuis 1941, qui porte un témoignage rare de l'habitation civile à Gien au XVI^e siècle.

En 2014, un diagnostic pour la restauration des façades était réalisé. L'étude préconise la réfection des charpentes et couvertures du versant ouest et la restauration des menuiseries et maçonnerie de l'ensemble des façades. La restitution des meneaux et traverses ainsi que la suppression des percements modernes sont attendues de cette restauration. La Maison des Alix est affligée d'une déformation structurelle interne. Les travaux de reprise de ce défaut consistent à améliorer la portance des sommiers et à effectuer des réparations sur les pans de bois. Un allègement des planchers des premier et second niveau sera réalisé. La restauration d'ensemble vise la mise en valeur des traces, très bien conservées, de plusieurs époques. Les travaux de restauration sont actuellement en cours.

Les superficies dégagées à chaque niveau et la distribution par un escalier unique ne permettent pas à la Ville d'envisager l'installation d'un service public. En outre, les études réalisées dans le cadre d'Action Cœur de Ville démontrent la nécessité d'implanter des activités attractives dans le centre-ville qui structurent un parcours patrimonial et commercial.

Il avait été proposé de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner des candidats expérimentés dans l'offre de service, dont l'activité serait susceptible de contribuer à la singularité du cœur de ville en créant un nouveau lieu de centralité et convenir avec le lauréat d'un modèle économique viable.

En mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges relatif au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Maison des Alix. A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 juillet 2021, deux candidatures avaient été reçues.

Le projet du candidat admis ayant été abandonné par le porteur et afin de trouver une exploitation durable du bâtiment 32 quai Lenoir, il est proposé de relancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le cahier des charges précise le règlement et les conditions de participation à cette consultation. Des annexes sont mises à disposition des candidats.

Considérant la nécessité de constituer une commission ad hoc relative à l'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Maison des Alix, il est proposé de cadrer son champ d'intervention, ses modalités de convocation ainsi que sa composition.

La composition proposée pour cette commission est la suivante :

- Maire
- 1^{er} adjoint
- Adjoint aux finances
- Conseiller délégué à l'animation
- 1 représentant liste Ensemble pour Gien et Arrabloy
- 1 représentant liste Christian Bouleau 2020, avec vous, pour vous
- 1 représentant du CAUE
- Les représentants des services

La commission se réunira pour la sélection des opérateurs admis à remettre une offre et autant que de besoin durant la négociation.

La convocation aux réunions de la commission sera réalisée par tout moyen, y compris par courriel, 6 jours francs avant la date fixée. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à renouveler l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **APPROUVE** le cahier des charges modifié ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à publier l'avis de publicité relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la Maison des Alix,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la commission ad hoc.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

Le secrétaire de séance
Nathalie Chambon

4.1.1 – Création de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	26
Votants	32

Délibération n° 2022/79

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Motif/ service	TC/TNC	Filière	catégorie	Grade	Temps de travail	Créa tion	Suppres sion	date d'effet
scolaire - maternelles - stagiairisation	TNC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	33:30		-1	01/10/2022
scolaire - maternelles - stagiairisation	TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	33:30	1		01/10/2022
scolaire - administration - création suite réorganisation	TC	ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	TC	1		01/10/2022

Motif/ service	TC/TNC	Filière	catégorie	Grade	Temps de travail	Créa tion	Suppres sion	date d'effet
scolaire - administration - suppression suite réorganisation	TC	SPORTIVE	B	Éducateur des APS Principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2022
Administratif - CNI passeport - stagiairisation	TC	ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC		-1	01/10/2022
Administratif - CNI passeport - stagiairisation	TC	ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	TC	1		01/10/2022
MAIRIE - entretien ménager	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	30:00		-1	01/10/2022
MAIRIE - entretien ménager	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	20:00	1		01/10/2022
Culture - école de musique - nomination suite concours	TNC	CULTURELLE	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	07:30		-1	01/10/2022
Culture - école de musique - nomination suite concours	TNC	CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique	07:30	1		01/10/2022
promotion interne	TC	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2022
promotion interne	TC	CULTURELLE	B	Assistant de Conservation du Patrimoine	TC	1		01/10/2022
scolaire - entretien restauration - stagiairisation	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème classe	28:00		-1	01/10/2022
scolaire - entretien restauration - stagiairisation	TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	28:00	1		01/10/2022
				TOTAUX		7	-7	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates mentionnées et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
 - **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_79-DE

4.1.3 – Autres actes afférents au personnel :
 mesures collectives arrêté ou décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	26
Votants	32

Délibération n° 2022/80

OBJET : Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le rapporteur indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ci-dessous le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés issu de la déclaration auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 31 décembre de l'année précédente à savoir au 31 décembre 2021.

Effectif rémunéré au 31 décembre 2021	152
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 % avec arrondi inférieur).....	9
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	11
Dont agents de + de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2021 (valorisés à 1.5)	0

Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires	Emplois particuliers (emplois aidés)	Total
Hommes			8			8
Femmes			3			3
			11			11

Taux d'emploi direct..... 7,24 %
 Nombre d'unités manquantes..... néant
 Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE..... 4
 958,32 €

(Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %)

La contribution s'élève pour 2022 à **NÉANT**
 (Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi)

Pour mémoire voici les données déclarées en 2021 :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 31 décembre de l'année précédente à savoir au 31 décembre 2020.

Effectif rémunéré au 31 décembre 2020 148
 Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 % avec arrondi inférieur)..... 8
 Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 13
 Dont agents de + de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2020 (valorisés à 1.5) 0

Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires	Emplois particuliers (emplois aidés)	Total
Hommes			7			7
Femmes			6			6
			13			13

Taux d'emploi direct..... 8.78 %
 Nombre d'unités manquantes..... néant
 Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE..... 2 950,26 €
 (Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %)

La contribution s'élève pour 2021 à **NÉANT**
 (Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi)

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,
- sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
 Les formalités de publicité ayant été effectuées
 le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
 à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
 Francis Cammal

La secrétaire de séance,
 Nathalie Chambon




1.3 – Conventions de mandat

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/81

OBJET : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.822-3 à L.822-30 et L.452-40 à L.452-48,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit à la charge des établissements publics employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet en qualité d'employeur, les établissements publics sont tenus à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Les articles L.452-40 à L.452-48 donnent expressément compétence aux Centres de Gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements publics à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret engagera conformément aux articles L.452-40 à L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique,
 - **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



4.1.3 – Autres actes afférents au personnel :
mesures collectives arrêté ou décision

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/82

OBJET : Rémunération des emplois aidés

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant approbation de la rémunération des contrats aidés,

Des emplois aidés sont recrutés par la Ville de Gien. Les contrats afférents aux emplois aidés sont habituellement rémunérés sur la base du SMIC.

La délibération du 14 décembre 2011 a permis de mettre en place l'attribution de primes d'un montant au maximum égal à 15 % des salaires perçus au cours de l'année.

Ces primes peuvent être attribuées au titre d'une prime annuelle ou au titre de contraintes particulières notamment des astreintes ou de qualifications spécifiques dans les mêmes proportions que celles versées aux agents publics.

Toutefois, compte tenu de la tension sur le marché du travail et des difficultés de recrutements auxquelles la Ville de Gien est confrontée, le montant des primes fixé en 2011 apparaît insuffisant pour certains postes.

Afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité, il est proposé d'augmenter la rémunération des emplois aidés dans le cas où des qualifications particulières sont requises pour certains recrutements. La rémunération pourra être supérieure au Smic sans toutefois dépasser 1,60 fois le Smic (y compris la prime annuelle et toutes indemnités spécifiques) afin de ne pas perdre le bénéfice de la réduction générale des cotisations et contributions patronales.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 14 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'augmentation de la rémunération des emplois aidés dans la limite de 1,6 fois le Smic, y compris les primes ponctuelles et la prime annuelle qui pourraient être attribuées,
 - **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022*

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



7.5.2.1 – Subventions versées

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/83

OBJET : Subvention exceptionnelle pour financement des dépenses de fonctionnement du budget autonome Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour financer les dépenses de fonctionnement du budget autonome Transport, notamment pour faire face à des dépenses imprévues, la Ville de Gien est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette subvention à 20 000 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle pour le financement des dépenses de fonctionnement du budget autonome Transport,
- **FIXE** à 20 000 € le montant de ladite subvention,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme

à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



A blue circular official stamp of the Mayor of Gien, Loiret, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.



A blue circular official stamp of the Secretary of the Meeting, Nathalie Chambon, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

1.1 – Marchés publics

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/84

OBJET : Approbation de la convention relative aux groupements de commande : fourniture de matériel électrique, travaux de voirie et fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances, services d'assurances pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, prestations de nettoyage dans divers bâtiments, fournitures de bureau, consommables informatiques et papier photocopieur blanc, vérifications techniques réglementaires des matériels et équipements de levage, de travail en hauteur et des EPI, fourniture de carburants, fourniture de panneaux de signalisation et dératissage et désinsectisation dans différents locaux

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec Communauté des Communes Giennoises et les autres Communes membres afin de renouveler les consultations suivantes :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fourniture de matériel électrique	CDCG
Travaux de voirie	CDCG
Fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes	CDCG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances	CDCG
Services d'assurances pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien	CDCG
Prestations de nettoyage dans divers bâtiments	CDCG
Fourniture de bureau, de consommables informatiques et papier photocopieur blanc	CDCG
Vérifications techniques réglementaires des matériels et équipements de levage, de travail en hauteur et des EPI	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Fourniture de panneaux de signalisation	CDCG
Dératisation et désinsectisation dans différents locaux	VDG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme de Crémiers),
- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR

Entre :

- La Ville de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, mandaté par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, et dûment habilité à signer cette convention par délibération du 28 septembre 2022 ;

Et :

- La Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 30 septembre 2022 ;

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

- La Commune de, représentée par en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises, les Communes de
Conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de aux
articles L 2113-6 à L 2113-8 pour

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

ARTICLE 2-1 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville de Gien est désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2-2 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l’organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Assurer l’envoi à la publication des avis d’appel public à la concurrence,
- Assurer l’envoi des dossiers aux entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Analyser les offres,
- Consulter les Communes membres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises et les Communes membres, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s’engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l’occasion de la passation ou de l’exécution des marchés le concernant,
- Mandater le paiement des commandes passées directement.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultations des entreprises, les frais de publicité et de notification des marchés ainsi que les frais de coordination seront pris en charge par le coordinateur.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues au titulaire dans un délai global de paiement de 30 jours, par virement administratif.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par chaque membre à condition que la commande ait été livrée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait en exemplaires à Gien, le.....

Monsieur Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien,



Monsieur Philippe Tagot
Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises, en charge des Finances
Par délégation du Président

Monsieur
Maire de la Commune de,

5.3 – Désignation de représentants

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	26
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/85

OBJET : Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) - Désignation des représentants

*Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement,*

Le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 a créé les Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) dans chaque Département. Cette commission est présidée par le Préfet du Département. Elle remplace la commission départementale des taxis. Son champ de compétence s'est élargi à l'ensemble du secteur d'activités : taxis, voitures de transport avec chauffeur (VTC) et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

La composition de cette commission est étendue aux représentants des collectivités territoriales afin de mieux prendre en compte la politique locale de mobilité et la complémentarité entre transports particuliers et transports collectifs.

Par courrier en date du 25 juillet dernier, Madame la Préfète du Loiret a informé l'Association des Maires du Loiret (AML) du renouvellement de la CLT3P et lui demande de bien vouloir désigner des représentants pour le collège des collectivités territoriales. La Ville de Gien a donc été sollicitée par l'AML pour procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est donc proposé :

- Monsieur Jean-Philippe Damon en tant que titulaire,
- Madame Simone Pingot en tant que suppléante.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DESIGNE** comme représentants de la Ville de Gien pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) :
- Titulaire : Monsieur Jean-Philippe Damon.
 - Suppléante : Madame Simone Pingot.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal



La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



5.2.2 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus
soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Etait absent : M. Fromentin

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/86

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Gienneses – Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Gienneses pour l'année 2021, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport afférent à l'exercice 2021 a été, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Gien le 15 juin 2022.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission environnement du 31 août 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennes pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022*

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



3 Chemin de Montfort
45 500 GIEN

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement

(en application de l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire,
Francis Cammal**



Boismorand
Coullons
Gien-Arrabloy
Langesse
Le Moulinet sur Solin
Les Choux
Nevoiy
Poilly-lez-Gien
Saint-Brisson-sur-Loire
Saint-Gondon
Saint-Martin-sur-Ocre

**EXERCICE
2021**

Sommaire Assainissement Collectif

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- a. Présentation du territoire desservi
- b. Mode de gestion du service
- c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)
- d. Nombre d'abonnements
- e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
- g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- a. Modalités de tarification
- b. Facture d'assainissement
- c. Recette d'exploitation

3- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- a. Montants financiers
- b. Etat de la dette du service
- c. Amortissements
- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- a. Taux moyen de renouvellement des réseaux
- b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- d. Conformité de la collecte des effluents
- e. Conformité des équipements des stations d'épuration
- f. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
- g. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

5- DOMAINE DE L'EAU

- a. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité
- b. Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

SOMMAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE
5. DOMAINE DE L'EAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

a. Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté des Communes Giennoises. Ses compétences comprennent la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes suivantes :

- Les Choux
- Coullons
- Gien – Arrabloy
- Nevoy
- Poilly-lez-Gien
- Saint-Brisson-sur-Loire
- Saint-Gondon
- Saint-Martin-sur-Ocre
- Boismorand

Les communes de Langesse et le Moulinet sur Solin adhèrent à la communauté de communes, mais ne disposent pas d'assainissement collectif.

b. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Des marchés de prestations de service sont contractés.

Nom du prestataire	Echéance du marché (début/fin)	Missions du prestataire
Traitement des boues d'épuration		
SETRAD SAS	17 décembre 2020 au 16 décembre 2023	Traitement des boues d'épuration par compostage
Transport des boues d'épuration		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	Du 12 novembre 2018 au 12 novembre 2021 et du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2024	Transport des boues liquides entre les stations d'épuration et celle de Gien
	Du 25 février 2021 au 25 février 2024	Transport des boues pâteuses entre la station d'épuration de Gien et le site de compostage de Beaulieu-sur-Loire
Curage et Nettoyage du réseau		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	Du 3 février 2017 au 3 février 2021 et du 2 février 2021 au 2 février 2023	Prestations d'entretien par curage et nettoyage, du réseau de collecte des effluents (eaux usées et unitaire)
Prestations de contrôle du réseau d'assainissement		
SOA (Esvres-sur-Indre)	Du 17 décembre 2020 au 17 décembre 2023	Inspection télévisée, essais d'étanchéité et tests à la fumée, sur le réseau d'assainissement

Travaux d'entretien du réseau et extensions mineures		
EUROVIA	Du 30/03/2017 au 29/03/2021	Travaux d'entretien du réseau de collecte des effluents et réalisation de petites extensions
MERLIN TP SAS	Du 2/03/2021 au 2/03/2025	
Fourniture de polymères		
ADIPAP	Du 17/12/2018 au 17/12/2022	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues de station d'épuration

Fourniture de chlorure ferrique		
BRETAG	1/04/2019 au 1/04/2023	Fourniture de chlorure ferrique spécifique au traitement des eaux usées
Analyse de la DBO5		
IPL (Versailles)	26/08/2019 au 26/08/2023	Analyse de la DBO5 sur les effluents de stations d'épuration

c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 20 000 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

d. Nombre d'abonnements :

Ce paragraphe traite des abonnés domestiques et non domestiques retenus par les agences de l'eau pour la perception de la redevance.

Communes	Abonnés domestiques en 2020	Abonnés domestiques en 2021	Abonnés non domestiques en 2020	Abonnés non domestiques en 2021
Coullons	1289	870	0	0
Gien - Arrabloy	6109	5934	4	4
Nevoy	616	610	0	0
Poilly lez Gien	1132	1104	0	0
Saint Brisson sur Loire	612	638	0	0
Saint Gondon	601	601	0	0
Saint Martin sur Ocre	601	620	0	0
Langesse	76	77	0	0
Les Choux	294	320	0	0
Le Moulinet sur Solin	92	90	0	0
Boismorand	460	481	0	0
TOTAL	11 882	11 345	4	4

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Concrètement, il s'agit des abonnés au service d'eau potable.

Les abonnés non domestiques comptabilisés, sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique en application de l'article L213-10-2 du Code de l'Environnement. Concrètement, il s'agit des industriels :

- Abonnés au service d'eau potable,
- Identifiés par leur usage de l'eau et la pollution qu'ils génèrent.

e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

La Communauté des Communes Giennoises a signé une convention pour le déversement des effluents non domestiques avec 4 établissements industriels :

- OTIS (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 mars 2011),
- SHISEIDO (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017),
- PIERRE FABRE (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 29 avril 2011),
- 12^{ème} BSMAT (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017),

Les conventions techniques sont établies par le service gestionnaire du service d'assainissement lorsque les caractéristiques des effluents diffèrent de celles d'un usager ordinaire.

f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de collecte des eaux usées est d'environ 190 kilomètres.

Commune	Réseau unitaire (en m) pour 2020	Réseau unitaire (en m) pour 2021	Réseau séparatif (en m) pour 2020	Réseau séparatif (en m) pour 2021	Total (en m) pour 2020	Total (en m) pour 2021
LES CHOUX			4 400	4400	4 400	4 400
COULLONS			13 624	13624	13 624	13 624
GIEN – ARRABLOY	61 405	61 405	33 849	33849	95 254	95 254
NEVOY			14 048	14048	14 048	14 048
POILLY LEZ GIEN			21 683	21 983	21 683	21 983
SAINT BRISSON	3 500	3 500	3 956	7 456	7 456	7 456
SAINT GONDON			8 208	8 208	8208	8208
SAINT MARTIN			12 545	12 545	12 545	12 545
BOISMORAND			11 500	11 500	11 500	11 500
Total	64 905	64 905	123 813	124 113	188 718	189 018

Les réseaux d'assainissement de Gien, de Saint-Brisson-sur-Loire étant en partie de type 'unitaire', ils comportent des ouvrages de déversements :

- 6 sur la Ville de Gien
- 2 sur la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire

g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'EPURATION DE LES CHOUX

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1975

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 300 EH
 Prescriptions du rejet : niveau eNK1

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO5	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 4.45 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (5.22 TMS en 2020)

STATION D'ÉPURATION DE COULLONS

Type de traitement : Boue activée
Année de construction (mise en service) : 1984

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 2 300 EH
Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17 janvier 1984
Prescriptions du rejet : eNK1 Pt1

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)
Pt	1

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 23.18 **TMS** (tonnes de matières sèches)
(35.39 TMS en 2020)

STATION D'ÉPURATION DE GIEN

Type de traitement : Boue activée
Année de construction (mise en service) : 1998

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 35 000 EH
Autorisation de rejet :

<input type="checkbox"/> Déclaration	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation
	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} février 1995 modifié par celui du 8 novembre 2011

Prescriptions du rejet :

DBO ₅	< 25 mg/l ou 90 % d'abattement. A respecter 95% du temps
DCO	< 90 mg/l ou 85 % d'abattement. A respecter 95% du temps
MES	< 30 mg/l ou 90 % d'abattement. A respecter 95% du temps
NTK	< 10 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle
NGL	< 15 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle
N-NO ₃ ⁻	< 5 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle
Pt	< 2 mg/l ou 80 % d'abattement en moyenne annuelle

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 292.82 **TMS** (tonnes de matières sèches)
(276.30 TMS en 2020)

STATION D'ÉPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

Type de traitement : Boue activée
Année de construction (mise en service) : 2005

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 900 EH
Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé de déclaration du 11 mars 2003	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NGL	15 (mg N/L)
NTK	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 10.86 **TMS** (tonnes de matières sèches)
(11.00 TMS en 2020)

STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1980
 Capacités d'épuration :
 Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH
 Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé du bénéfice de l'antériorité de déclaration du 19 août 2010	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)
Pt	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 15.03 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (16.42 TMS pour 2020)

STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1978
 Capacités d'épuration :
 Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 4.64 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (7.15 TMS pour 2020)

TOTAL de 350.98 TMS (tonnes de matières sèches) Soit environ **1671 tonnes à 21 % de siccité.**
 (Total de **351.31 TMS** pour 2020 soit environ 1640.3 tonnes à 21.4% de siccité)

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
<i>Communes de Coullons, St-Martin-sur-Ocre – St-Brisson-sur-Loire, St-Gondon, les Choux, Boismorand</i>		
Part de la collectivité	/	/
Frais d'accès au service (facultatif)	/	/
Part fixe (€ HT/an)	/	/
m ³ consommé	/	1,54 € (1,54 € en 2020)
<i>Communes de Gien, Nevoy et Poilly-Lez-Gien</i>		
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)	/	/
Frais d'accès au service (facultatif)	/	/
Part fixe (€ HT/an)	/	/
m ³ consommé		1,54€ (1,54 € en 2020)
Taxes et redevances	TVA	10 %
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	« Boismorand et Les Choux » : 0,185 € (0.185€ en 2020) Autres communes : 0,15 € (0.15 € en 2020)

Le service est assujéti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération n°2020/064 du 3 août 2020 fixant le prix au mètre-cube consommé pour 2021 à 1,54 € H. T. (T. V. A. 10 %) pour le service de l'assainissement collectif.

b) Factures d'assainissement

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

Consommation	2020			2021		
	Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »			Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54 €	184,80 €	120	1,54 €	184,80 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,15 €	18,00 €	120	0,15 €	18,00 €
Montant H.T.			202,80 €			202,80 €
T.V.A. 10%			20,28 €			20,28 €
Total T. T. C.			223,08 €			223,08 €

Consommation	2020 Communes de « Les choux et Boismorand »			2021 Communes de « Les choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54€	184,80 €	120	1,54 €	184,80 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,185 €	22,20 €	120	0,185 €	22,20 €
Montant H.T.			207,00 €			207,00 €
T.V.A. 10%			20,70 €			20,70 €
Total T. T. C.			227,70 €			227,70 €

La facture ci-dessus représente la facture d'assainissement établie sur la base des tarifs votés par l'assemblée délibérante, d'un client domestique ayant consommé 120 m³ d'eau pour l'année 2020

c) Recettes d'exploitation

Libellés	2020	2021
002-Résultat d'exploitation reporté	299 780,68 €	140 395,44 €
013-Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	0,00 €	0,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 387,77 €	60 668,24 €
70-Prestations de services		
-Redevance assainissement collectif	1 265 416,74 €	1 685 042,21 €
-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	42 204,19 €	24 631,82 €
-Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €
-Autres prestations de services	29 431,05 €	46 994,20 €
74-Primes d'épuration	2 806,26 €	1 964,38 €
75-Autres produits de gestion courante	2,75 €	3,13 €
77-Produits exceptionnels	7,93 €	16 894,04 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 699 037,37 €	1 976 593,46 €

d) dépenses d'exploitation

Libellés	2020	2021
011-Charges à caractère général	558 485,93 €	650 613,65 €
012-Charge de personnel et frais assimilés	324 772,71 €	362 795,36 €
014-Atténuation de produits	63 437,00 €	40 842,00 €
042-Op. d'ordre de transfert entre section	585 884,67 €	594 036,44 €
65-Autres charges de gestion courante	1,07 €	11 253,07 €
66-Charges financières	8 649,92 €	5 271,40 €
67-Charges exceptionnelles	17 410,63 €	13 617,05 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 558 641,93 €	1 715 872,42 €

3- – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

a) Montants financiers

Les recettes d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	2020	2021
040-Op. d'ordre de transferts entre sections	585 884,67 €	594 036,44 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	538 703,95 €	0,00 €
13-Subventions d'investissement	979 597,61 €	26 338,25 €
16-Emprunts et dettes assimilées	62 803,00€	0,00 €
23-Immobilisations en cours	29 282,03 €	0,00 €
45821-Opération pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	1 186 017,61 €	206 420,00 €
001-Solde d'exécution	2 363 983,88 €	2 938 743,19 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 746 272,75 €	3 765 537,88 €

Les dépenses d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	2020	2021
Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
Op. d'ordre de transferts entre sections	59 387,77 €	60 668,24 €
Emprunts et dettes assimilées	176 620,43 €	122 593,67 €
Immobilisations incorporelles	5 850,00 €	22 411,00 €
Immobilisations corporelles	156 314,38 €	123 581,94 €
Immobilisations en cours	1 223 339,37 €	412 206,39 €
Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	4 070 855,44€	2 993 482,39 €
Total des dépenses d'investissement	5 692 367,39 €	3 734 943,63 €

- Suivi financier des engagements 2021 :

	<i>Montant total des opérations engagées sur 2021 (y compris RAR)</i>	<i>Subventions attribuées pour les opérations engagées en 2020</i>
		<i>Agences de l'eau</i>
TOTAL	3 285 652,09 €	65 595,00 €

- Etat des autres subventions attribuées en 2021 sur les opérations engagées antérieurement à 2021 :

<i>Subventions attribuées pour des opérations engagées antérieurement</i>	<i>Agence de l'Eau</i>
TOTAL	206 420,00 €

b) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2021	1 021 973,94 €
Montant remboursé durant l'exercice	127 902,95 €
⌘ Dont en capital	122 593,67 €
⌘ Dont en intérêts (hors ICNE)	5 309,28 €

c) Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotation 2021</i>
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 237,00 €
Concessions et droits similaires	4 754,66 €
Installations complexes spécialisées	3 657,20 €
Immobilisations corporelles – Construction de bâtiments d'exploitation	168,14 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	14 875,94 €
Installation à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	396 734,85 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel industriel	88 516,69 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel spécifique d'exploitation	23 365,43 €
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	22 317,38 €
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition, réseau d'assainissement	30 307,95 €
Matériel de transport	0,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	4 987,35 €
Mobilier	191,56 €
Autres immobilisations corporelles	1 106,65 €
Total	594 220,80 €

d) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Au cours de l'année 2021, les projets suivants ont été étudiés :

- Etude diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de Gien, pour un montant de 19 990.00 € H.T.
- Etude de maîtrise d'œuvre pour l'instrumentation du réseau unitaire de la Ville de Gien, pour un montant de 12 000 € H.T.
- Etude de modélisation de deux déversoirs d'orage à la station de Gien, pour un montant de 25 200 .00 € H.T.
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand pour un montant de 60 825.00 € H.T.
- Etudes d'impacts sur zone humide dans le cadre du projet de la station de Les Choux, pour un montant de 13 020.00 € H.T.
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Gien-Arrabloy-Nevoy- Poilly-Lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre pour un montant de 155 855.00 € H.T.

4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

a. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.21% (0.55% en 2020)

b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 9471 abonnés (9 438 abonnés en 2020).

Le service d'assainissement comprend 12 079 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 78.41 % et correspond au rapport du nombre d'abonnés desservis sur celui d'abonnés potentiels. (78.13 % en 2020)

Les abonnés pris en compte pour cet indicateur correspondent aux branchements sur le réseau d'eaux usées.

c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 80/120 (80/120 en 2020).

Ces points sont obtenus selon le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux ou plan très incomplet,

+ 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes,

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan afin de tenir compte des travaux d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de sa catégorie d'ouvrage, d'informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres

+ 5 points : lorsque les informations concernant les matériaux et diamètres sont connues à plus de 95%

+10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour la moitié du linéaire total

+ 5 points : lorsque les informations concernant les dates et périodes de pose sont connues à plus de 95%

Une note totale de 40 points doit être obtenue pour bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins la moitié du linéaire

+ 5 points : lorsque les informations concernant l'altimétrie des canalisations sont connues à plus de 95%

+10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvements, déversoirs)

+10 points : existence et mise à jour au moins annuelle des équipements électromécaniques existants

+10 points : le plan mentionne le nombre de branchement pour chaque tronçon

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau,

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

d. Conformité de la collecte des effluents

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur la conformité de la collecte des effluents. Pour mémoire, en 2020, La Direction Départementale des Territoires avait averti sur la conformité du système de collecte de Gien, uniquement sur la base du 1^{er} critère : ensemble des déversoirs instrumentés, et non sur le respect des débits déversés par ces ouvrages.

e. Conformité des équipements des stations d'épuration

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur les équipements des stations d'épuration.

f. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur la performance des ouvrages d'épuration.

g. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

STATION D'EPURATION DE LES CHOUX

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2020)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 4.45 T (5.22 T en 2020)

STATION D'EPURATION DE COULLONS

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2020)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 23.18 T (35.39 T en 2020)

STATION D'EPURATION DE GIEN

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2020)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 292.82 (202.17 T en 2020)

STATION D'EPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2020)

- Filière 1 : **Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)**
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 10.86 T (11.00 T en 2020)

STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2020)
- Filière 1 : **Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)**
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 15.03T (16.42 T en 2020)

STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2020)
- Filière 1 : **Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)**
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 4.64 T (7.15 T en 2020)

1- DOMAINE DE L'EAU

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances au cours de l'exercice, le Conseil Départemental du Loiret ne finançant plus le fond de solidarité pour la part relative à l'assainissement.

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

La collectivité n'est pas concernée par des opérations de coopération décentralisées.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est évalué à 5 000. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 1850.

Le service a réalisé les prestations suivantes :

Libellés	2020	2021
contrôles initiaux,	0	0
contrôles périodiques de bon fonctionnement,	116	130
contrôles pour cessions immobilières,	39	59
Fourmiture du diagnostic datant de moins de 3 ans pour cessions immobilières	5	0
instructions de dossiers d'autorisation d'installations neuves,	13	16
contrôles de conformité de travaux neufs,	12	13
entretiens (vidange et nettoyage) d'installations,	38	38
Astreintes financières	0	0
Aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	4	9

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100% en 2021 (100% en 2020).

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération (20 points) oui

Application du règlement du service public d'Assainissement Non Collectif (20 points) oui

Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires pour les installations neuves ou à réhabiliter (30 points) oui

Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission du fonctionnement et de l'entretien (30 points) oui

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice ont été les suivants :

- **Redevance pour le contrôle initial :**
 Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
 Son montant a été de 98.73 € HT. du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **Redevance pour le contrôle périodique :**
 Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
 Son montant a été de 98.73 € HT. du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **Astreinte financière :**
 Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
 Son montant a été de 98.73 € HT. du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :**

En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant a été de 22.19 € HT. du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :
Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.
Son montant a été de 98.73 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.
Son montant a été de 262.91 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour contrôle de conformité :
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.
Son montant a été de 132.01 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour contrevisite :
Cette redevance couvre les éventuelles contre visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.
Son montant a été de 44.38 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site règlementaire.
Son montant a été de 141.09 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :
Son montant a été de 2,18 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :
Son montant a été de 22.33 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour l'intervention annulée :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.
Son montant a été de 43.72 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm :
Son montant a été de 43.72 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12 novembre 2020.

Les dépenses d'exploitation sont :

<i>Libellés</i>	2020	2021
011-Charges à caractère général	14 943,68 €	29 860,40 €
012-Charge de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €
042-Op. d'ordre de transferts entre section	49,81 €	49,86 €
65-Autres charges de gestion courante	0,00 €	294,88 €
67-Charges exceptionnelles	13 772,40 €	16 383,25 €
68 – Dotations aux amortissements	0 €	869,61 €
002- Résultat d'exploitation reporté	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	28 765,89 €	50 458,00 €

Les dépenses d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	2020	2021
041-Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €

Recettes

Les recettes d'exploitation sont :

<i>Libellés</i>	2020	2021
70 – Prestations de services		
-Redevance d'assainissement non collectif	14 107,31 €	24 541,46 €
- Autres prestations de services	6 599,30 €	4 710,68 €
75 – Autres produits de gestion courante	0,99 €	0,05 €
77 – Subventions exceptionnelles	0,00 €	80,77 €
002 - Excédent reporté	15 192,13 €	7 133,84 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	35 899,73 €	36 466,80 €

Les recettes d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	2020	2021
040- Op. d'ordre de transfert entre section	49,81 €	49,86 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	10 664,12 €	10 713,93 €
Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	10 713,93 €	10 763,79 €

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 27% (27% en 2020).

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotations 2020</i>	<i>Dotations 2021</i>
Mobilier	0 €	49,86 €
Matériel de bureau et matériel informatique	49,81 €	0,00 €
Total	49,81 €	49,86 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_86-DE

7.5.6 – Autres subventions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Délibération n° 2022/87

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles, linges de maison et chaussures avec EBS Le Relais France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gien s'est rapprochée de l'Entreprise à But Socio-économique (EBS) Le Relais France en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de collecte et de valorisation des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC).

En effet, l'implantation de conteneurs sur le territoire de la commune a pour objectif de diminuer la part des déchets textiles présents dans les ordures ménagères et de permettre le réemploi ou le recyclage des textiles collectés. D'autre part, EBS Le Relais France en tant qu'entreprise d'insertion, s'attache à lutter contre les causes d'exclusion en recrutant prioritairement des personnes répondant aux critères de l'Insertion par l'Activité Economique.

La convention a pour but de préciser les engagements de chaque partie.

Ainsi, EBS Le Relais France s'engage notamment à assurer la pose, la collecte et l'entretien des conteneurs de façon régulière. La fréquence minimale de vidage des conteneurs sera d'une fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats seront nettoyés.

La Ville de Gien s'engage à mettre à disposition à titre gracieux plusieurs emplacements pour l'implantation des conteneurs.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission environnement du 11 mai 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures entre la Ville de Gien et EBS Le Relais France, jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



Signature of Francis Cammal, Mayor of Gien, Loiret.



Signature of Nathalie Chambon, Secretary of the meeting, with the official seal of the Municipality of Gien, Loiret.

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

EBS Le Relais France sis Chemin des Dames à BRUAY LA BUISSIÈRE 62700, représenté par son Président Monsieur Pierre DUPONCHEL

Et

Dénotmé ci-après LE RELAIS

Mairie sis 3 chemin de Montfort à GIEN 45500, représenté par

Dénotmé ci-après l'ACCUEILLANT

PREAMBULE

EBS Le Relais France acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2018, 2 200 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais représentant 700 emplois).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI),
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri Eco TLC
- Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC

Leur action en terme de collecte textile concourt au respect de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

Ensemble, ils ont donc convenu :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)
2. LE RELAIS certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. LE RELAIS s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérieuse de procéder au déplacement d'un conteneur.
5. LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'Accueillant.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou téléphone aux coordonnées ci – après : smosse@lerelais.org / 03.21.01.77.89 En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple. En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 7 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 9 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 045-214501553-20220928-D_2022_87-DE

Fait en deux exemplaires, dont un pour le Relais France,

Pour LE RELAIS

Nom : LOUF

Prénom : Marie-Hélène

Qualité : Responsable Collecte

Le : mardi 31 mai 2022

LE RELAIS
nous avons raison de croire en l'Homme

EBS LE RELAIS FRANCE
Z.A.L du Possible « LE RELAIS »
Chemin des Dames - 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
Tél. : 03 21 01 77 66 / Fax : 03 21 62 02 78
E-mail : lerelaisfrance@lerelais.org
SIRET : 499 652 493 00010. NAF : 8899B.
KCS Arras : 499 652 493. TVA : FR 01 499 652 493.

Pour l'ACCUEILLANT

Nom : CARVAL

Prénom : FRANCIS

Qualité : FAIRE LE BIEN

Le : 22/10/2022


MAIRIE DE GIEN

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

Annexe

**LISTE DU ou DES POINTS D'APPORT
(Emplacement des conteneurs)
POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE TLC
(Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures)**

- ✓ Parking de la salle Cuiry,
- ✓ Rue de la Bosserie,
- ✓ Rue Flandres Dunkerque,
- ✓ Rue des Géraniums,
- ✓ Rue Sidonie Colette,
- ✓ Rue de la Loire,
- ✓ Rue Marius Rimbault,
- ✓ Route d'Orléans,
- ✓ Rue Jules César,
- ✓ Allée des Chênes (Arrabloy)

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Rougeron, Adjoint au Maire

Etaient présents :

Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 25
Votants 32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Ne prenant pas part au vote : M. Cammal

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/88

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la cession des parcelles cadastrées DI n° 44, DI n° 171, DI n° 331 et DI n° 340 (Les Hauts de Gien), CY n° 438 à 455 (La Croix Saint-Simon) au bénéfice de LogemLoiret (actuel emphytéote sur ces biens)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 et suivants,

Vu le dépôt d'un dossier réputé complet pour l'obtention de la valeur vénale des biens concernés, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale en date du 8 juillet 2022,

Vu l'avis réputé donné de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur les parcelles cadastrées A n°3532 et 3533 (ancienne numérotation), par acte publié le 14 octobre 1963 – volume 516 - n°41 - sur la tranche n°1 de la croix-Saint-Simon,

Vu la modification du bail emphytéotique par acte publié le 16 janvier 1964 – volume 528 - n°27, relatif à la modification du nombre de logements à édifier,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM (après nouvelle numérotation cadastrale) par acte publié le 29 juin 1966 – volume 654 - n°23 sur la tranche n°2 de la croix-Saint-Simon,

Vu l'acte authentique du 11 décembre 1985 de transfert de SOGIDIM à OPDHLM,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur les parcelles DI n° 44 et n°171, à partir du 1^{er} janvier 1977 pour 60 ans – volume 1492 - n°6 sur les Hauts de Gien,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur la parcelle DI n° 46, à partir du 1^{er} octobre 1972 pour 60 ans – volume 1030 - n°35 sur les Hauts de Gien,

Vu le bail emphytéotique de la commune de Gien au bénéfice de la SOGIDIM sur la parcelle DI n° 45, à partir du 25 juillet 1974 pour 58 ans – volume 1283 - n°25 sur les Hauts de Gien,

Vu le transfert des baux de SOGIDIM à l'OPDHLM par acte publié le 11 décembre 1985 – volume 2281 - n°1, sur les Hauts de Gien,

*Vu tous les actes et baux emphytéotiques existants liés aux parcelles objet de la cession,
 Vu la délibération 2022_06_23_93 du conseil d'administration de LogemLoiret relative à l'acquisition-résiliation des baux emphytéotiques susvisés pour 419 logements – Ville de Gien - en date du 23 juin 2022,*

Considérant que :

LogemLoiret, dont le siège social se situe 6 rue du Commandant Poli - CS 14314 – 45043 Orléans cedex 1 – SIRET 342 143 955 000 17 – s'est rapproché de la Ville de Gien afin d'acquérir les biens suivants, pour lesquels LogemLoiret est emphytéote :

	Références cadastrales	Nbre de logements	Superficie parcelle en m ²	Date de début de bail emphytéotique entre la Ville de Gien et LogemLoiret	Date de fin de bail emphytéotique entre la Ville de Gien et LogemLoiret
Hauts de Gien	DI n° 44 et DI n°171	221	6632	01/07/1977	30/06/2036
	DI n°331 à n°340 Issues de DI n°45 et DI n°46		5178	25/07/1974	24/07/2033
			10126	01/10/1972	30/09/2031
Croix Saint Simon	CY n°438 à n°455 Issues de CY n°406	198	19852	22/10/1962	21/10/2031
				01/03/1966	28/02/2035

LogemLoiret participe activement à l'amélioration et à la restructuration des quartiers de Gien depuis de nombreuses années et notamment par :

- Des actions patrimoniales sur la Ville de Gien (restructuration du quartier des Montoires et des Champs de la Ville),
- La démolition de 489 logements entre 2010 et 2022,
- Un investissement de plus de 10 millions d'euros dans les 223 logements des Hauts de Gien,
- L'engagement de 8.8 millions d'euros de travaux dans le programme de l'ANRU des Montoires,
- La construction d'une nouvelle gendarmerie pour un montant de 13.2 millions d'euros aux Montoires,
- La démolition de 30 logements aux Champs de la Ville et 116 logements à Flandres Dunkerque pour un montant de 1.9 millions d'euros,
- Un schéma directeur qui va certainement conduire à la démolition de plus de 100 logements aux Champs de la Ville.

Le montant global proposé par LogemLoiret est de 6 149 705 € net vendeur.

Les modalités financières proposées sont les suivantes :

- 2023 : 50 % du montant versé à la Ville de Gien à la signature de la cession par acte notarié soit un montant de 3 074 852,50 € net vendeur.

Puis le solde de 50 % versé à la Ville de Gien sur 3 années consécutives (au 31 janvier de chaque année) :

- 2024 : un montant de 1 024 950,83 € net vendeur.
- 2025 : un montant de 1 024 950,83 € net vendeur.
- 2026 : un montant de 1 024 950,83 € net vendeur.

Les baux emphytéotiques susvisés seront résiliés concomitamment à la vente.

Clauses résolutoires :

- En cas de non-paiement d'une annuité, la Ville de Gien émettra une unique relance auprès de LogemLoiret pour paiement de l'annuité non perçue,
- En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours après réception du courrier de relance, la vente sera annulée ; la Ville de Gien récupèrera la pleine propriété et les baux emphytéotiques, étant résiliés, ne seront pas cédés d'office à LogemLoiret.

Les divers frais annexes, les taxes, les frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de l'acquéreur pour l'intégralité de la cession et des résiliations des baux emphytéotiques.

Après lecture du rapport d'activités 2021, exposé lors du conseil d'administration de LogemLoiret du 23 juin 2022, le coût rationalisé des différentes opérations d'acquisition de propriétés, sous baux emphytéotiques avec LogemLoiret, menées dans le Département du Loiret est cohérent avec le coût de la présente opération.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à procéder à la cession des parcelles cadastrées DI n° 44, DI n° 171, DI n° 331 à DI n° 340 (Les Hauts de Gien), CY n° 438 à n° 455 (La Croix Saint-Simon) au bénéfice de LogemLoiret (actuel emphytéote sur ces biens) d'une superficie totale de 41788 m² pour un montant total de 6 149 705 € net vendeur (les divers frais annexes, les taxes, les frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de l'acquéreur) selon les modalités édictées ci-dessus,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

PLANS DE REPÉRAGE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_88-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos à Mme Gault
Mme Gouveia à Mme Do Souto
M. Mohr à Mme Devernois
Mme Terrasse à Mme Chevallier
M. Fromentin à Mme de Crémiers
Mme Roger à Mme Riby
M. Colpin à M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/89

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de céder pour partie et à titre onéreux la parcelle cadastrée section DI n° 342 – chemin de Saint-Pierre à Gien – au bénéfice de la SA HLM Coallia Habitat résidant 47, boulevard Diderot – CS 62510 – 75589 Paris Cédex 12 et d'acquérir les parcelles cadastrées DI n° 166 et n° 169 – chemin de Saint-Pierre à Gien appartenant à la SA HLM Coallia Habitat en vue d'un échange foncier (pour partie) et d'une cession à titre onéreux (pour partie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 2022/08 du 23 février 2022 relative à la cession d'une partie de la parcelle DI n° 314p chemin de Saint-Pierre et acquisition des parcelles DI n° 166 et 169 (Coallia Habitat),

Considérant que :

La SA HLM Coallia a omis de prendre en considération l'épaisseur de l'isolation thermique par l'extérieur sur les deux immeubles conservés et une largeur suffisante à la réalisation de 25 places de stationnement. A ce titre, elle sollicite la Ville de Gien afin d'augmenter le périmètre et la surface à céder d'environ 63 m².

A cet effet, la SA HLM Coallia Habitat s'est de nouveau rapprochée de la Ville de Gien dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée DI n°342 d'une superficie de 2241 m², issue de la division de la parcelle nue cadastrée section DI n°314 située chemin de Saint-Pierre à Gien.

Cette parcelle se situe autour de deux bâtiments appartenant à la SA HLM COALLIA Habitat afin d'y édifier un troisième bâtiment permettant, à terme, de former un seul et unique immeuble accueillant un centre de demandeurs d'asile, une résidence sociale et une pension de famille.

La SA HLM Coallia Habitat s'engage à démolir l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée DI n° 169 (superficie de 354 m²) et la chaufferie située sur la parcelle DI n° 166 (superficie de 82 m²) et ce, même après la signature de la présente cession actée en office notarial. Ils s'engagent, dans un délai de 3 ans et à leurs frais, à procéder à la démolition des deux bâtiments, à évacuer la totalité des déchets dus à la démolition (bâtiments, réseaux souterrains, raccordement, fluides... etc) et à remettre le terrain en état, en souterrain comme en aérien. Les réseaux et branchements retirés sont ceux situés dans l'emprise foncière des bâtiments concernés.

La SA HLM Coallia Habitat propose à la Ville de Gien un échange foncier dans les conditions suivantes :

Récapitulatif des surfaces		m ²
Emprise totale nécessaire au projet (y compris espaces verts et parking)		2946
A déduire:	Dont Coallia est propriétaire	-708
	Propriété Coallia → Bâtiment A	354
	Bâtiment B	354
A déduire:	Sufaces à échanger	-433
	Propriété Coallia → Chaufferie	82
	Bâtiment C	351
Emprise totale à acquérir par Coallia		1805

Le règlement du PLUi impose un nombre de places minimales pour ce type d'établissement. Considérant que l'actuel parking est insuffisamment dimensionné pour répondre à ces dispositions, la SA HLM Coallia Habitat doit réaliser des travaux supplémentaires de voirie (7 places supplémentaires), non prévus et onéreux, qui impactent le budget de l'opération (montant d'environ 5000 euros en comptant 60 €/m²).

Les échanges réalisés entre la Ville de Gien et la SA HLM Coallia Habitat ont favorablement abouti pour :

- La cession de la parcelle cadastrée DI n° 342, d'une superficie de 2241 m² dont le montant du m² varie suivant l'utilité qui en sera faite par SA HLM COALLIA et notamment :
 - Une superficie de 1158 m² pour un montant de 9 €/m² net vendeur (pour la partie espaces verts et emprise de l'extension du bâtiment) soit un montant total de 10 422 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat),
 - Une superficie de 650 m² pour un montant de 3,50 €/m² net vendeur (aire de stationnement à agrandir due aux dispositions du PLUi) soit un montant total de 2 275 € (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat),
 - La superficie restante (environ 436 m²) est compensée par l'acquisition par échange foncier et à titre gracieux au bénéfice de la Ville de Gien, des parcelles cadastrées DI n° 166 et DI n° 169 d'une superficie respective de 82 m² et 354 m² situées chemin de Saint-Pierre (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat).

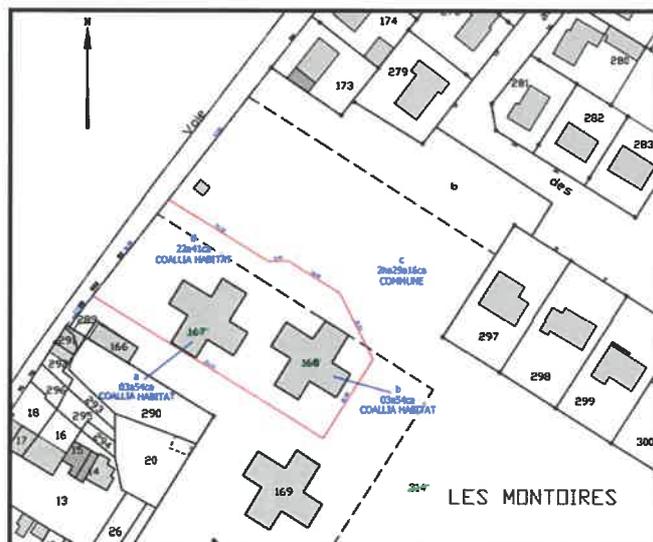
La délibération n° 2022/08 du 23 février 2022 relative à la cession d'une partie de la parcelle DI n° 314p chemin de Saint-Pierre et acquisition des parcelles DI n° 166 et 169 (Coallia Habitat) est retirée et remplacée par la présente délibération.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à procéder, dans le cadre d'un échange foncier, à la cession de la parcelle cadastrée DI n°342 - chemin de saint-Pierre - au bénéfice de SA HLM Coallia Habitat résidant 47, boulevard Diderot - CS 62510 - 75589 Paris Cedex 12 pour :

- o Une superficie de 1158 m² pour un montant de 9 €/m² net vendeur (pour la partie espaces verts et emprise de l'extension du bâtiment) soit un montant total de 10 422 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat),
 - o Une superficie de 650 m² pour un montant de 3,50 €/m² net vendeur (aire de stationnement à agrandir due aux dispositions du PLUi) soit un montant total de 2 275 € (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat),
 - o La superficie restante (environ 436 m²) est compensée par l'acquisition par échange foncier et à titre gracieux au bénéfice de la Ville de Gien, des parcelles cadastrées DI n° 166 et DI n° 169 d'une superficie respective de 82 m² et 354 m² situées chemin de Saint-Pierre (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de SA HLM Coallia Habitat) appartenant à SA HLM Coallia Habitat résidant 47, boulevard Diderot - CS 62510 - 75589 Paris Cedex 12 à titre gracieux,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner une servitude de passage et de passage de réseaux (si nécessaire) à la parcelle DI n°342 cédée à la SA HLM Coallia Habitat (fonds dominants) afin d'accéder au domaine public par la parcelle-mère cadastrée section n° DI n°341(fonds servants),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession onéreuse et cet échange foncier.

Plan annexe



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_89-DE

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/90

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de renoncer à exercer ses droits, sur les parcelles nues cadastrées DP n° 276 et n° 279 (lieudit La Bouzie), au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Gien est membre, conformément à l'article 713 du Code Civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 31 mars 2022,

La Communauté des Communes Giennoises souhaite acquérir la propriété des parcelles cadastrées section DP n° 276 et n°279 par une procédure de biens vacants présumés sans maître. Ces parcelles jouxtent l'unité foncière supportant le STEP de Gien, propriété de la CDCG.

A cet effet, les membres de la commission communautaire « Aménagement et Urbanisme » ont rendu un avis favorable le 10 mai 2022, après consultation de la commission communale des impôts directs de la Ville de Gien, pour instituer cette procédure de biens vacants présumés sans maître sur les parcelles précitées.

Au préalable de l'institution de cette procédure par la Communauté des Communes Giennoises et conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit :

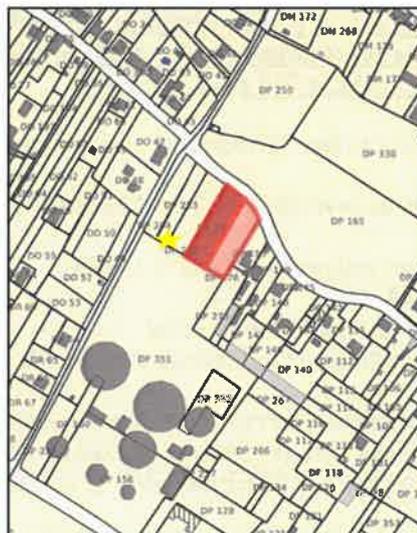
1°- Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L.414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat,

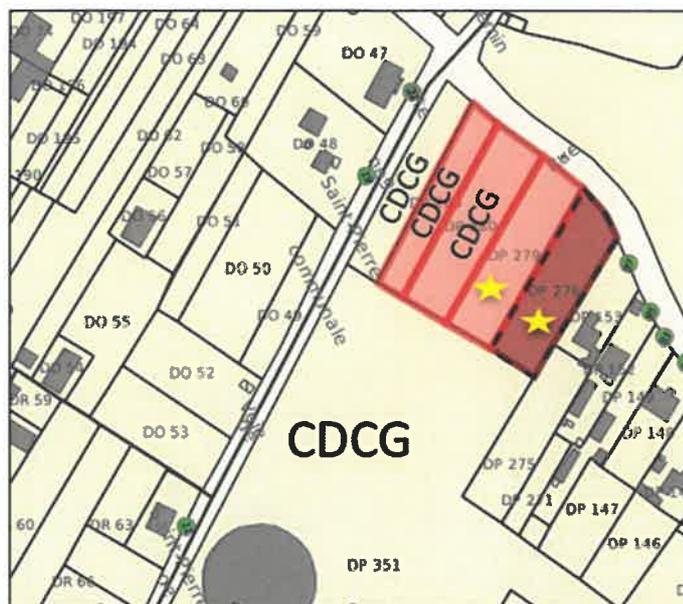
2°- Pour les autres biens, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L.414-11 lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat. »

Par conséquent, le Conseil Municipal de la Ville de Gien doit, par délibération, renoncer à exercer ses droits sur les parcelles cadastrées DP n° 276 – n° 279 au profit de la Communauté des Communes Giennoises (EPCI à fiscalité propre) afin que cette dernière puisse agir.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-
- **RENONCE** à exercer ses droits, sur les parcelles nues cadastrées section DP n°276 – n° 279, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (Communauté des Communes Giennoises). Ces parcelles seront alors réputées être propriété de la Communauté des Communes Giennoises,
 - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.





Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_90-DE

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pedro et Flandry, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	26
Votants	33

Délibération n° 2022/91

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de céder à titre onéreux les parcelles bâties cadastrées section CP n° 106 et CP n° 255, route de Bourges à Gien, au bénéfice de la SAS Auctie's

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret - pôle d'évaluation domaniale en date du 16 septembre 2022,

La SAS Auctie's, dont le siège social se situe 7 rue de Solférino – 75007 Paris - représentée par la SARL Fortuna Major dont le siège social se situe 2 rue du Pourquoi Pas – 35400 Saint-Malo – dont les représentants sont M. Oussama Tair et M. Louis le Carrères, s'est rapproché de la Ville de Gien dans le but d'acquérir les parcelles bâties cadastrées section CP n°106 et n°255, d'une superficie au sol de 220 m², situées route de Bourges à Gien :

- Parcelle bâtie cadastrée CP n° 106 d'une contenance de 103 m² comportant un corps de bâtiment à usage commercial, un rez de chaussée à usage de magasin, d'un grenier au-dessus,
- Parcelle bâtie cadastrée CP n° 255 d'une contenance de 117 m² comportant notamment un corps de bâtiment, élevé du rez de chaussée à usage de garage et d'un grand grenier.

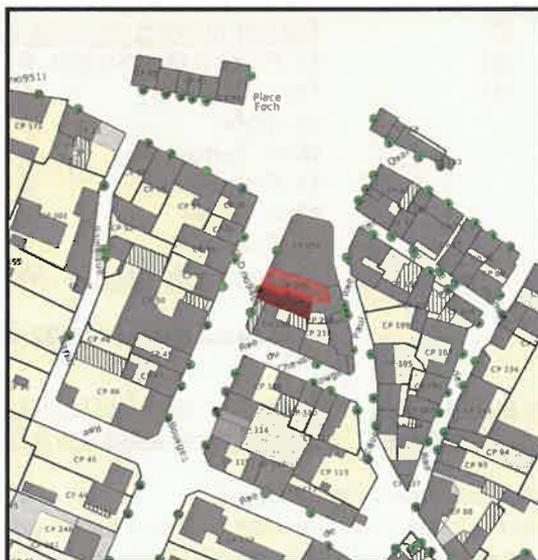
Des négociations financières ont été réalisées et ont pris en considération la situation géographique très favorable, l'esthétisme du bâtiment, mais aussi son état général nécessitant des travaux de réhabilitation importants.

Un montant de 80 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur) a été accepté par les deux parties.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à procéder à la cession de l'unité foncière constituée des parcelles bâties cadastrées section CP n°106 et n°255, d'une superficie au sol de 220 m², situées route de Bourges à Gien, au bénéfice de La SAS Auctie's, dont le siège social se situe 7 rue de Solférino – 75007 Paris - représentée par la SARL Fortuna Major dont le siège social se situe 2 rue du Pourquoi Pas – 35400 Saint-Malo – dont les représentants sont M. Oussama Tair et M. Louis le Carrères, pour un montant de 80 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer toutes les pièces, actes administratifs et notariés et tous documents afférents à cette cession.

PIECES ANNEXES



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

The image shows a blue ink signature of Francis Cammal written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GIEN' at the top and 'COIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the seal.

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon

The image shows a blue ink signature of Nathalie Chambon written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GIEN' at the top and 'COIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the seal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_91-DE

3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	26
Votants	33

Délibération n° 2022/92

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 188 et 192, situées au 53 rue de Montbricon, sur la commune de Gien, au bénéfice des successibles de M. Jean-Pierre Gaudillat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 avril 2022, la Ville de Gien a saisi Maître Alexandre Lemitre, notaire au 15 rue Louis Blanc à Gien, en tant que conseil des successibles de M. Jean-Pierre Gaudillat, défunt propriétaire du 53 rue de Montbricon, afin de proposer l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 188 – n° 192 d'une superficie totale de 943 m².

Ces parcelles sont situées dans la zone UBb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, hors périmètre des monuments historiques.

La parcelle cadastrée section CY n° 188 supporte 7 boxes/garage (dont un seul serait loué), le surplus est en forte déclivité et arboré. La parcelle cadastrée section CY n° 192 est une parcelle nue, en majorité arborée et asservie d'une pente significative. Ces parcelles sont aujourd'hui utilisées par les automobilistes bien qu'étant une propriété privée.

La Ville de Gien, afin de régulariser la situation foncière, son usage et de réaliser un espace de stationnement aérien régulier ouvert au public, propose d'acquérir cette propriété pour le montant de 10 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur) sachant que :

- Une superficie non bâtie et arborée d'environ 600 m² est impactée par une forte déclivité la rendant inutilisable,
- Seule l'emprise des boxes et l'équivalent de deux places en aérien situées à la limite ouest (soit environ 350 m² sur 6.5 ml de profondeur) sont aménageables,

- Les matériaux utilisés (présence d'amiante en toiture) ne répondent plus aux normes en vigueur. A cet effet, les boxes seraient démolis par la Ville de Gien après désamiantage.
- Il est demandé que le contrat de location du garage occupé ne soit plus effectif au jour de la signature de l'acte notarié.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 10 000 € nets vendeur (les frais annexes sont pris en charge par la Ville de Gien).

Considérant que, par l'intermédiaire de Maître Alexandre Lemitre, les successibles ont accepté l'offre émise par la Ville de Gien.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 188 - n° 192 d'une superficie totale de 943 m² pour un montant de 10 000 € nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

PLANS ANNEXÉS



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/93

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 170p, située au 8 chemin de la Courtaudière, sur la commune de Gien, au bénéfice de M. Claude Tagot et Mme Michelle Cardineau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Claude Tagot et Mme Michelle Cardineau se sont rapprochés de la Ville de Gien afin de céder la parcelle cadastrée section AD n°170 p correspondant aux accotements du chemin de la Courtaudière.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 95 m² (à définir à l'arpentage) se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone UBb du PLUi et fait partie de l'emprise publique. Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 20 € /m² nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur)

Cette valeur est identique à celle rendue lors d'une précédente vente réalisée en 2020 correspondant aux accotements situés à l'angle du chemin de la Courtaudière et du chemin des Greffiers.

Considérant que M. Claude Tagot et Mme Michelle Cardineau ont accepté l'offre faite par la Ville de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n°170 p d'une superficie d'environ 95 m² pour un montant de 20 € /m² nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 170 p d'une superficie d'environ 95 m² pour un montant de de 20 €/m² nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/94

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 171p, située chemin de la Courtaudière, sur la commune de Gien, au bénéfice des consorts Chenuet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les consorts Chenuet se sont rapprochés de la Ville de Gien afin de céder la parcelle cadastrée section AD n°171 p correspondant aux accotements du chemin de la Courtaudière.

Cette parcelle d'une superficie de 47 m² se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone UBb du PLUi et fait partie de l'emprise publique. Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 20 €/m² soit un montant total de 940 € net vendeur.

Cette valeur est identique à celle rendue lors d'une précédente vente réalisée en 2020 correspondant aux accotements situés à l'angle du chemin de la Courtaudière et du chemin des Greffiers.

Considérant que les consorts Chenuet ont accepté l'offre faite par la Ville de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n°171 p d'une superficie de 47 m² pour un montant total de 940 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°171 p d'une superficie cadastrée de 47 m² pour un montant de 940 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/95

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 563, située chemin de la Courtaudière, sur la commune de Gien, au bénéfice de M. et Mme Thierry Chopineau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. et Mme Thierry Chopineau se sont rapprochés de la Ville de Gien afin de céder la parcelle cadastrée section AD n°563, correspondant aux accotements du chemin de la Courtaudière.

Cette parcelle d'une superficie de 77 m² se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone UBb du PLUi et fait partie de l'emprise publique. Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Ville de Gien pour une valeur vénale de 20 €/m² soit un montant total de 1 540 € net vendeur.

Cette valeur est identique à celle rendue lors d'une précédente vente réalisée en 2020 correspondant aux accotements situés à l'angle du chemin de la Courtaudière et du chemin des Greffiers.

Considérant que M. et Mme Thierry Chopineau ont accepté l'offre faite par la Ville de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n°563 d'une superficie de 77 m² pour un montant total de 1 540 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pedro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/96

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la rectification du nom d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Poste de Gien a fait part d'une problématique d'adressage et de transmission du courrier au lieu-dit La Fourcherie-Est à Gien et notamment sur le chemin dénommé de la Foucherie/Fourcherie.

En effet, le panneau existant aux extrémités de cette voie est erroné et a induit certains riverains en erreur. Un panneau « chemin de la Foucherie » et un panneau « chemin de la Fourcherie » sont placés aux extrémités et sont donc discordants.

Il convient donc de régulariser cette situation, sachant que :

- Dans le livre « *GIEN au fil des rues* » réalisé par la Société Historique et Archéologique du Giennois, il est mentionné que le chemin de la Foucherie va du carrefour du petit pont de la Croix Chèrière jusqu'à la rue Jules César et que cette rue a probablement pris le nom d'un propriétaire nommé Foucher qui possédait des terres en ce lieu,
- Suivant les relevés fournis par la Poste de Gien, l'adresse postale de la majorité des propriétaires riverains est sise chemin de la Foucherie.

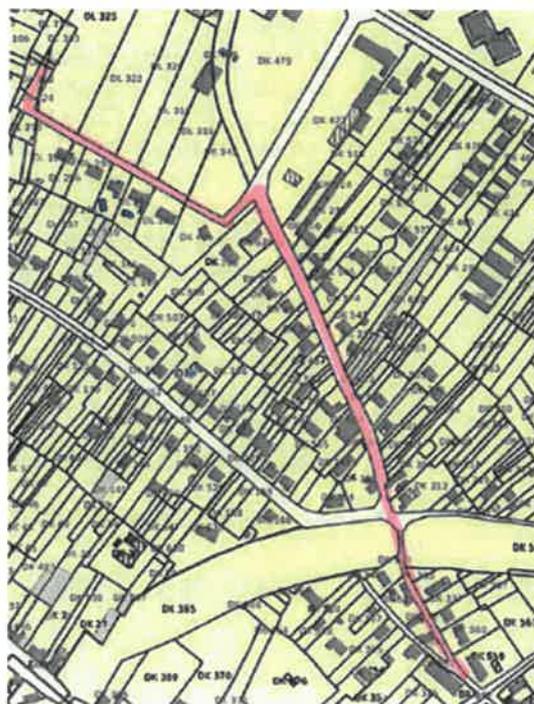
Au vu de ces éléments, la commission aménagement, travaux et cadre de vie de la Ville de Gien a proposé que cette voie communale soit dénommée chemin de la Foucherie et que les panneaux soient corrigés à cet effet.

Les riverains seront informés par transmission de la présente délibération accompagnée des documents justificatifs. Les riverains dont les propriétés ne sont pas numérotées (sur la partie basse du chemin) pourront en faire la demande.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 25 mai 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** que la dénomination de cette voie est « chemin de la Foucherie » et de mettre la signalisation et les données postales en conformité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les modifications nécessaires tant géographiques, postales que cadastrales.

PLAN DE REPÉRAGE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Le Maire,
Francis Cammal




Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon




6.1 – Police Municipale

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	26
Votants	33

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/97

OBJET : Campagne de ravalement obligatoire – Demande d'inscription de la Ville de Gien sur la liste préfectorale

L'hypercentre de la Ville de Gien est constitué principalement d'immeubles anciens répertoriés en grande partie comme Joyaux de la Reconstruction après-guerre. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant depuis plusieurs années, voire n'ont jamais fait l'objet d'entretien.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville de Gien constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public par exemple).

L'article L.126.2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que M. le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, il est nécessaire que la Ville de Gien, par délibération du Conseil Municipal, sollicite auprès de Madame la Préfète du Loiret l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire conformément à l'article L.126-2 du CCH.

La Ville de Gien souhaite donc procéder en plusieurs phases annuelles en débutant par son hypercentre.

Une campagne de ravalement comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire :

1) Phase d'injonction (art. L.126-2 du C.C.H.) :

« Les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste établie par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des Conseils Municipaux.

Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

Les travaux devront faire l'objet au préalable d'une validation par M. l'Architecte des Bâtiments de France part le dépôt d'une déclaration préalable auprès de la Ville de Gien.

2) Phase de sommation (art. L.126-3 du C.C.H.) :

« Si, dans les six mois de l'injonction qui lui est faite en application de l'article L.126-2, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux qu'il prévoit, le Maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire. Cet arrêté est notifié au propriétaire avec sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un délai qu'il détermine et qui ne peut excéder un an. Si le bâtiment est soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la notification aux copropriétaires est valablement faite au seul syndicat des copropriétaires pris en la personne du syndic qui doit en informer sans délai chaque copropriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La procédure prévue au précédent alinéa est également applicable lorsque les travaux, entrepris dans les six mois de l'injonction, n'ont pas été terminés dans l'année qui la suit. L'arrêté municipal est de même notifié au propriétaire, avec sommation d'avoir à terminer les travaux dans le délai qu'il détermine. »

3) Travaux d'office (art. L.126-3 du C.C.H.) et sanctions (art. L.183-12 du C.C.H.) :

« Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le Maire peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire. Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs. »

« Le propriétaire qui n'a pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais prévus à l'article L.126-3 est puni d'une amende de 3 750 € ».

Pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre visé, il convient cependant de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter Mme la Préfète du Loiret pour l'inscription de la Ville de Gien dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter, auprès de Madame la Préfète du Loiret, l'inscription de la Ville de Gien sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'art. L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (C.C.H.).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_97-DE

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/98

OBJET : Autorisation donnée à LogemLoiret de procéder à la démolition de 9 bâtiments sur le site Flandres Dunkerque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions fixées par l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Ville de Gien fait partie des communes qui sont inscrites dans la politique de la ville 2015-2022 avec 2 quartiers prioritaires (QPV) : Les Champs de la Ville et Les Montoires.

Le site Flandres Dunkerque composé de 9 bâtiments et regroupant 116 logements fait partie du Quartier Prioritaire de politique de la Ville « les Champs de la Ville ». Ce site est fortement impacté par la vacance de logement avec un taux de 28.4 %.

Ce contexte socio urbain et le marché locatif actuel très « détendu » ont conduit LogemLoiret à envisager la démolition de ces 116 logements.

En février 2021, une visite du QPV des champs de la ville a eu lieu en présence de M. le Maire de Gien, des architectes-conseils de l'Etat et des équipes de LogemLoiret afin d'apporter des premiers éléments de diagnostic et d'analyse.

Le 26 mars 2021, le Conseil d'Administration de LogemLoiret a validé l'ensemble du projet comprenant la démolition des 116 logements collectifs du site Flandres Dunkerque à Gien.

Le dossier d'intention de démolir a été pris en compte par les services de l'Etat le 9 septembre 2021.

L'ensemble des ménages (83) concernés par la démolition a été rencontré individuellement par la Conseillère Sociale entre le 30 mai et le 7 juin 2022 afin de recueillir leur souhait de relogement et par la suite leur faire une proposition de logement adaptée à leur situation.

Afin de permettre le démarrage de la démolition en 2023, LogemLoiret doit demander l'autorisation administrative de démolir aux services de l'Etat.

Une délibération de la commune émettant un avis favorable est également nécessaire conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- *Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. (...)*

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** LogemLoiret à procéder à la démolition des 9 immeubles collectifs situés sur le site Flandres Dunkerque.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOGEMLOIRET ET LA VILLE DE GIEN POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SOCIO URBAINE DU SITE DES CHAMPS DE LA VILLE A GIEN

ENTRE

La Ville de Gien dont le siège est situé 3 chemin de Montfort à GIEN, représentée par son maire, Francis CAMMAL.

LogemLoiret, OPH, dont le siège est situé 6 rue du Commandant de Poli à ORLEANS, représenté par son Directeur Général, Olivier PASQUET.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Gien et LogemLoiret s'associent pour mener une réflexion sur le devenir du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) des Champs de la Ville.

L'objet de l'étude est de porter un regard général sur le périmètre global du Quartier Prioritaire des Champs de la Ville et d'effectuer un travail plus approfondi de scénarii et de plan d'actions sur le site des Champs de la Ville, afin de le redynamiser et de lui permettre de retrouver une attractivité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières respectives de LogemLoiret et de la ville de Gien en ce qui concerne les modalités de partenariat dans le cadre de l'étude socio-urbaine.
Elle engage réciproquement les deux parties.

Le montant de la prestation s'élève à 38 550 euros TTC.

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité de suivi de l'étude :

- Comité de pilotage composé des principaux partenaires concernés par le projet et qui constituera l'instance de validation des propositions du bureau d'études
- Comité technique de suivi du déroulement de l'étude

Article 3 : FINANCEMENT

La Ville de Gien et LogemLoiret cofinanceront cette étude selon la répartition suivante :

- 50% pour LogemLoiret
- 50% pour la Ville de Gien (dans la limite d'un plafond de 20 000 euros)

Article 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

LogemLoiret fera l'avance financière de cette étude.

Il est convenu entre les parties, qu'à l'issue de l'étude, la Ville de Gien versera à LogemLoiret sa contribution, sur la base de la présente convention, après réception de l'appel de fond émis par LogemLoiret.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'étude jusqu'à sa complète réalisation et au règlement des sommes dues par la Ville de Gien.

Article 6 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à *Gien le 10/10/2022*

Le Maire de Gien
Francis CAMMAL

Le Directeur Général de LogemLoiret
Olivier PASQUET



1.7 – Actes spéciaux et divers

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/99

OBJET : Lancement d'une étude socio-urbaine en partenariat avec LogemLoiret pour définir un schéma directeur de restructuration urbaine du quartier élargi des Champs de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LogemLoiret et la ville de Gien ont décidé d'agir sur le devenir du quartier élargi des Champs de la Ville au regard de l'ensemble du patrimoine du bailleur sur le territoire.

Ainsi, en février 2021, une visite sur site a eu lieu avec deux architectes/paysagistes-conseil de l'Etat en lien avec la DDT, afin d'engager cette réflexion sur les orientations patrimoniales à 10 ans dans le quartier des Champs de la Ville et plus largement sur l'élaboration d'un schéma directeur plus global à moyen et long terme à l'échelle de la ville.

Il en ressort les principaux points suivants :

- poursuivre la dé-densification par « touches »
- ouvrir le quartier sur la ville
- identifier les sources de développement possibles via des activités associatives, commerciales et tertiaires.

C'est dans ce contexte que LogemLoiret, la Ville de Gien et la DDT ont convenu de conduire une étude socio urbaine sur le quartier Montbricon, périmètre plus large que le QPV des Champs de la Ville.

L'objectif étant de porter une ambition de requalification globale afin de mieux intégrer ce QPV au reste de la ville et, à terme, de le redynamiser.

Programme de l'étude :

- Phase 1 : Diagnostic préalable
- Phase 2 : Orientations urbaines et scénarii de projet
- Phase 3 : Plan d'actions sur le site Champs de la Ville

Le coût estimé de l'étude est de 38 550 € TTC (dont 50 % à la charge de la Ville de Gien).

La convention de partenariat annexée à la présente délibération précise les engagements de chacune des parties.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 septembre 2022,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Gien et LogemLoiret, pour la réalisation d'une étude socio urbaine du site des Champs de la Ville à Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022*

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



Signature of Francis Cammal, Mayor of Gien, Loiret.



Signature of Nathalie Chambon, Secretary of the meeting, with the official seal of the Mayor of Gien, Loiret.



Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Entre,

Le Groupement d'intérêt Public « REGION Centre InterActive », dénommé GIP RECIA, sis 3 Avenue Claude Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex2 , représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016,

ci-après dénommé « Le GIP RECIA »,
d'une part,

et

La ville de GIEN , sise 3 chemin de Montfort, 45500 GIEN, représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL, dûment autorisé à ce faire,

ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Sommaire

PREAMBULE 3

Article 1 - Présentation de l'ENT	4
Article 2 - Objet de la convention	4
Article 3 - Détail de la prestation	4
Article 4 - Modalités financières	4
Article 5 - Rôles et responsabilités	5
Article 6 - Clause de mandat	5
Article 7 - Formation et assistance	5
Article 8 - Protection des données personnelles-	6
8.1 Qualification des parties prenantes au traitement des données.....	6
8.2 Engagements respectifs des parties	6
8.3 Limitation de responsabilité	7
Article 9 - Durée de la convention	7
Article 10 - Résiliation de la convention	7
10.1 Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations	7
10.2 Résiliation d'un commun accord	7
10.3 Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention.....	7
Article 11 - Modification de la convention	8
Article 12 - Élection de domicile	8

PREAMBULE

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Article 1 - Présentation de l'ENT

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4^{ème} année)

Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA.

La dénomination de cet ENT est **primOT**.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

Article 3 - Détail de la prestation

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune ou de la structure intercommunale signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, la communication, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires.

L'accès aux services de l'ENT se fait depuis l'adresse <https://primot.fr> et via une authentification personnalisée.

L'infogérance de la solution est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 4 - Modalités financières

La mise à disposition de l'ENT primOT est ouverte aux adhérents du GIP RECIA. Les communes ou EPCI intéressées doivent donc adhérer au Groupement et s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à leur taille. Son montant est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration du GIP.

En sus, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de **45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.**

Pour la 1^{ère} année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours.

Pour les années suivantes, l'avis des sommes à payer est adressé au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile pour la totalité du montant du pour l'année scolaire.

Article 5 - Rôles et responsabilités

Le GIP RECIA :

- met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT du 1^{er} degré ;
- alerte dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire des incidents éventuels ;
- délivre un procès-verbal de mise en service des prestations et outils ;
- informe l'entité bénéficiaire de l'arrêt de la fourniture de l'ENT primOT.

L'entité bénéficiaire :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP pour le déploiement et le suivi du projet ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la prestation ;
- s'acquiesce des coûts des prestations fournies par le GIP.

Article 6 - Clause de mandat

L'entité bénéficiaire donne mandat au GIP RECIA pour agir en son nom et pour son compte dans tous les actes techniques et juridiques strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention.

À ce titre, elle habilite notamment le GIP RECIA à la représenter auprès de l'académie Orléans-Tours dans les instances de suivi technique du projet.

Le mandat octroyé dans le cadre de la présente clause ne donne lieu à aucune rémunération spécifique. Il se limite uniquement aux actes relatifs au déploiement, à la maintenance et à l'exploitation de primOT.

Article 7 - Formation et assistance

L'accompagnement des équipes éducatives sur l'ENT primOT ainsi que l'assistance aux usagers, en particulier aux parents, sont assurés par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA et de l'éditeur.

Les utilisateurs autorisés, généralement les conseillers au numérique ou les référents des collectivités, peuvent prêter main forte dans une classe avec l'accord de l'enseignant.

L'assistance auprès des collectivités est assurée par le GIP RECIA.

Article 8 - Protection des données personnelles-

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

8.1 Qualification des parties prenantes au traitement des données

Le responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'ENT est le Directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département de ressort de l'entité bénéficiaire.

L'entité bénéficiaire et le GIP RECIA sont sous-traitants du traitement.

L'éditeur de la solution ENT fournie est un sous-traitant ultérieur du traitement.

8.2 Engagements respectifs des parties

Par la présente convention, l'entité bénéficiaire délègue au GIP RECIA la mise en place, le déploiement et le suivi technique de la solution ENT. Elle lui délègue également la gestion de la relation avec le responsable de traitement pour toutes les questions relatives à la protection des données.

Les engagements du GIP RECIA en matière de protection de données vis-à-vis du responsable de traitement font l'objet d'une convention ultérieure signée entre eux.

Au titre de la présente convention, le GIP RECIA s'engage à :

- veiller à ce que la solution ENT fournie respecte les dispositions réglementaires encadrant les données traitées dans le cadre d'un ENT ;
- choisir uniquement un sous-traitant ultérieur présentant des garanties quant à la mise en œuvre des mesures appropriées pour respecter le RGPD, la LIL et le référentiel de l'académie d'Orléans-Tours pour la protection des données ;
- informer dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire de toute violation de données affectant la solution et l'accompagner pour la gestion de ces violations.

Au titre de la présente convention, l'entité bénéficiaire s'engage à :

- ne pas réutiliser les données à caractère personnel issues de primOT pour d'autres finalités que celles prévues par les dispositions réglementaires encadrant les ENT ;
- rediriger les demandes d'exercice des droits par les personnes concernées par les traitements qu'elle serait amenée à recevoir, vers le DPD du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours par courriel à dpd@ac-orleans-tours.fr ;
- ne pas mettre en œuvre de procédés techniques ou organisationnels qui feraient obstacle au respect, au sein des établissements dont elle à la charge, à l'effectivité des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des données de l'ENT.

8.3 Limitation de responsabilité

La responsabilité que peut partager le GIP RECIA en tant que sous-traitant des traitements se limite uniquement aux traitements compris dans les finalités de l'ENT telles que définies par le SDET, l'arrêté du 30 novembre 2006 et par les dispositions de la présente convention.

Toute utilisation ultérieure des données personnelles par l'entité bénéficiaire pour d'autres finalités engage sa seule responsabilité et doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable de traitement.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire N+3 soit un engagement ferme de 3 ans correspondant à l'engagement du GIP RECIA vis-à-vis de l'éditeur dans le cadre de son marché public.

A l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le GIP pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

Article 10 - Résiliation de la convention

10.1 Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant la fin de l'année scolaire, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière pour l'année scolaire entamée.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année scolaire en cours.

10.2 Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année scolaire en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution annuelle versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette offre de service.

10.3 Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

Article 11 - Modification de la convention

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Orléans, le

Le Directeur du GIP RECIA
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)



Annexe 1 – Périmètre et coût

Liste des écoles concernée par le déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes	Montant total annuel	Montant annuel facturé
ECOLE ELEMENTAIRE BERRY	55 rue des Gascons 45500 GIEN	2	90,00 €	90,00 €
ECOLE PRIMAIRE GARE	84 avenue de la République 45500 GIEN	6	270,00 €	230,00 €
ECOLE PRIMAIRE RENE CASSIN	12 rue Paulin Enfert 45500 GIEN	17	765,00 €	230,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE	12 rue Clémenceau 45500 GIEN	8	360,00 €	230,00 €
ECOLE PRIMAIRE LES MONTOIRES	11 rue des Loriots 45500 GIEN	16	720,00 €	230,00 €
ECOLE PRIMAIRE CUIRY	Rue Edith Piaf 45500 GIEN	13	585,00 €	230,00 €

Coût total pour une année scolaire hors adhésion au GIP: 1 240,00 €

Date de début de facturation : septembre / 2022

Financement

Programme subventionné : oui non

Si oui :

SOCLE NUMERIQUE :

Engagement : 1 an 2 ans 3 ans

Total dû : 1240€

Facturation en une seule fois dès signature de la convention

Date : 11/10/2022

Le représentant de l'entité bénéficiaire,

(signature + cachet de l'organisme)



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_100-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/100

OBJET : Souscription à l'outil primOT et approbation de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Les classes des écoles Giennoises bénéficient, à la demande des Directeurs-rices des écoles, de l'Espace Numérique de Travail Beynelu School dans le cadre d'un partenariat qui avait été conclu par l'Association des Maires Ruraux du Loiret.

Le partenariat étant arrivé à échéance, la Ville de Gien souhaite maintenir ce service à destination des élèves, des familles et des enseignants, et permettre aux écoles qui ne sont pas équipées de bénéficier d'utiliser un espace numérique de travail.

L'Académie d'Orléans-Tours, le GIP RECIA ainsi que la société Beynelu School ont signé un partenariat afin de proposer aux écoles du 1^{er} degré, l'outil primOT aux collectivités territoriales à un tarif avantageux.

Il est proposé que la Ville de Gien souscrive à ce service du GIP RECIA pour l'ensemble des écoles giennoises (45 €/classe limités à 230 €/école).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ainsi que tous les avenants afférents à la souscription de ce service.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



Signature of Francis Cammal, Mayor of Gien, over a circular official stamp of the Municipality of Gien (Loiret).



Signature of Nathalie Chambon, Secretary of the meeting, over a circular official stamp of the Municipality of Gien (Loiret).

7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	26
Votants	33

Délibération n° 2022/101

OBJET : Approbation de la convention d'aide au fonctionnement sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (C.A.F) pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de « Maison pour Tous » à Gien

La Ville de Gien est engagée dans un projet de création de « Maison pour Tous » à Gien, sis rue des Tulipes ; bâtiment acquis par la Ville de Gien au Département du Loiret.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité a souhaité se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser la phase « Programme », phase préalable au choix d'un maître d'œuvre.

Le montant de cette prestation est estimé à 23 950 € HT.

La Commission d'Action Sociale et Familiale de la CAF a validé en date du 23 mai 2022 l'octroi d'une subvention de 19 000 €.

La convention d'aide au fonctionnement jointe à la présente délibération définit notamment les modalités de participation financière de la C.A.F.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission affaires sociales, santé, seniors et handicap du 7 juillet 2022,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention financière d'aide au fonctionnement sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour une l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de « Maison pour Tous »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX

Entre :

La commune de Gien

représentée par Monsieur Francis CAMMAL, Maire,

dont le siège est situé 3 chemin de Montfort 45503 GIEN CEDEX

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales du Loiret

représentée par Monsieur Jean-Yves PRÉVOTAT, Directeur,

dont le siège est situé 2 Place Saint Charles 45946 ORLEANS Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».



2 place St Charles
45946 Orléans cedex 9
tél. 0810 25 45 10*
* Prix d'un appel local depuis
un poste fixe

Préambule

Vu la demande de concours financier présentée par le bénéficiaire pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre social,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Retrouvez toutes les
informations utiles sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement attribuée dans le cadre des « fonds locaux » à une personne morale pour le financement de son activité, d'une action spécifique ou d'un achat d'équipements.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- La charte de la laïcité de la Branche Famille

Article 2 : Champ de la convention

■ Nature de l'aide :

- Financement d'une action spécifique : Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre social.

■ Montant des dépenses retenues pour le calcul de l'aide :

- budget prévisionnel 2022 : 23 950,00 €

■ Délai de réalisation du projet :

Le projet doit être réalisé durant l'année N.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

3.1 Au regard de l'activité de l'équipement ou du service

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Le gestionnaire s'engage à respecter une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention

3.2 Au regard des pièces justificatives

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Le bénéficiaire est garant de la qualité et de la sincérité de celles-ci.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à conserver durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés, le bénéficiaire s'engage à procéder à des sauvegardes des données.

Le bénéficiaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires et en particulier au recours à un commissaire aux comptes, dès lors que le bénéficiaire est dans l'obligation d'en désigner un.

3.3 Au regard de la communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser l'intervention de la Caf lors de ses actions de communication et devra faire apparaître sur tous leurs documents (affiches, courriers, plaquettes...) en lien avec l'action financée, le logo de la Caf.

Le logo de la Caf doit être sollicité à : communication.caforleans@caf.cnafmail.fr ou au 02-38-51-50-37.

Article 4 : Montant et versement de la subvention

4.1 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la Commission d'Action Sociale et Familiale du 23 mai 2022 s'élève à **19 000,00 €**.

4.2 – Versement de la subvention

> Versement acompte

Un acompte d'un montant de 90 % peut être versé l'année 2022 à réception des deux exemplaires de convention signés avant le 31/12/2022

> Versement du solde de la subvention

Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Caf tous les justificatifs tels que précisés en annexe 1, permettant le règlement de la subvention **dès que possible et avant le 30/11/N+1** suivant la date de notification de la décision.

Si le bénéficiaire n'a pas transmis les documents nécessaires au paiement du solde dans le délai imparti, la subvention sera annulée et l'acompte versé sera réclamé.

Le montant définitif de la subvention sera arrêté au vu de la réalisation du projet et en fonction des dépenses et des recettes réalisées.

Si les dépenses effectives sont inférieures à celles prévues dans le projet initial retenu, la Caf se réserve le droit de revoir le montant de sa contribution.

Article 5 : Résolution de la convention

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations de la présente convention entraîne de plein droit sa résolution et le remboursement immédiat de la participation de la Caf, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement.

Sont notamment visés les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,

- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis

Article 6 : Les recours

6.1 – Recours amiable

L'aide au fonctionnement attribuée étant une aide sur fonds locaux, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales du Loiret est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

6.2 – Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin le 31/12/2023.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des signataires

Fait à Orléans,
le

La Caf,

Jean-Yves PRÉVOTAT

Fait à *Gien*
le

12/10/2022

Le bénéficiaire,



Francis CAMAL

Justificatifs nécessaires au paiement de la subvention

- **Au plus tard le 31/12/N** : les conventions de subvention de fonctionnement en 2 exemplaires signés
- **Au plus tard le 30/11/N+1** :
 - > **Financement d'une activité ou du démarrage d'une activité ou d'une action** :
 - Le compte de résultat de l'année de financement N
 - Le bilan qualitatif de cette activité ou de l'action de l'année N
 - > **Financement des dépenses d'équipement** : un état récapitulatif des dépenses d'équipement signé accompagné des factures correspondantes,
 - > **Financement de petits travaux** : un état récapitulatif des travaux effectués signé accompagné des factures correspondantes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_101_1-DE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engage par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 045-214501553-20220928-D_2022_101_1-DE

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice 33
Présents 26
Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

Délibération n° 2022/102

OBJET : Création d'une Micro-Folie à Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Il a été baptisé « Micro-Folie » en hommage aux Folies du Parc de la Villette imaginées et conçues par Bernard TSCHUMI, Architecte.

L'objectif d'une Micro-Folie est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux qui propose des supports culturels ludiques et technologiques. Il s'agit de créer un musée numérique à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc...) et ont vocation à :

- 1) Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 3) Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- 4) Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Les contenus du musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs (Centre Pompidou, Château de Versailles, Cité de la Musique, le Louvre, la Villette, Opéra de Paris, Musée Picasso, Musée du Quai Branly Jacques Chirac, etc...) et à plusieurs collections régionales, nationales et internationales.

Dans le cadre de sa politique de développement et d'attractivité culturelle à destination de ses habitants, de la population de son territoire et de ses visiteurs, la Ville de Gien souhaite intégrer le réseau national avec la création d'une Micro-Folie, à partir du printemps/été 2023. Le musée numérique sera situé dans l'une des ailes de l'Hôtel de Ville, actuellement en rénovation.

Afin de proposer un projet sur mesure pour le territoire, il est proposé que ce musée numérique soit ouvert 5 jours/semaine (du mercredi au dimanche inclus). Plus particulièrement, les mercredis, samedis et dimanches seront destinés au grand public. Les jeudis et vendredis seront destinés aux publics scolaires et associatif. Afin d'élargir l'offre culturelle au plus grand nombre, le musée numérique sera également destiné aux personnes qui, de par leur situation, n'ont peut-être pas l'occasion de se déplacer (personne en situation de handicap, résidant d'EHPAD, personne en situation d'isolement...).

Le musée numérique sera l'une des composantes du Service Action Culturelle au même titre que l'Ecole d'Arts Plastiques, l'Ecole de Musique et de Théâtre, l'Ecole de Photographie et la Médiathèque.

Le coût de la première année d'exploitation a été évalué à 82 762 € TTC. Ce budget prévisionnel correspond à l'achat de matériel (écran, tablettes, vidéoprojecteurs, casques audio, mobiliers divers...), à la communication (flyer, kakémonos...) ainsi que les frais de personnel. En effet, le recrutement d'un médiateur/animateur (avec un profil en Histoire de l'art et en médiation) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du site et surtout animer le musée numérique à destination des divers publics.

Une aide de l'Etat peut être consentie pour l'achat du matériel à hauteur de 30 000 € maximum, le reste (52 762 €) relève de l'autofinancement de la Ville de Gien.

Après la première année d'exploitation, une redevance de 1 000 €/an devra être acquittée par la Ville.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 14 septembre 2022,
- sur avis favorable de la commission culture et sport du 21 septembre 2022,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix contre : Mme de Crémiers avec le pouvoir de M. Fromentin),
- **DECIDE** la création d'un Musée Numérique « Micro-Folie » à Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la création de ce Musée Numérique « Micro-Folie ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon



9.4 – Vœux et motions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints

Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Riby, de Crémiers, M. Franchina, Mmes Pédro et Flandry, Conseillers Municipaux Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pereira Dos Santos	à	Mme Gault
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Devernois
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers
Mme Roger	à	Mme Riby
M. Colpin	à	M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Chambon

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	26
Votants	33

Délibération n° 2022/103

OBJET : Défense de la filière vitivinicole en France – Projet de motion

Par courrier reçu le 19 septembre 2022, le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre appelle les élus de la région Centre Val-de-Loire à signer le projet de motion joint défendant l'importance de la vigne et du vin pour la France et ses territoires. Le Bureau Interprofessionnel compte adresser à la Première ministre les soutiens collectés auprès des élus de terrain à une filière qui participe à l'attractivité du monde rural et au rayonnement de la France à l'international.

La filière viticole représente plus de 500 000 emplois directs et indirects en France. Elle est une composante incontournable du patrimoine économique, historique et culturel de notre pays.

L'appellation d'origine contrôlée Coteaux du Giennois représente pour sa part 40 vigneronns, sur 14 communes, 1 million de bouteilles produites par an, des exportations vers 30 pays. Il se dit que « Le vignoble des Coteaux du Giennois est en plein essor et propose des vins authentiques qui révèlent l'originalité de leur terroir ».

A Gien, deux producteurs entretiennent et renouvellent des vignes dans le cadre de l'AOC, nous faisant bénéficier d'un paysage singulier et attractif en bords de Loire et contribuant à l'offre oenotouristique constituant une destination avec la Faïencerie, le Château-Musée par exemple.

Aussi, dans un contexte de succession de crises sanitaire, économique et météorologique, les démarches visant à réduire le vin à l'alcool qu'il contient, le désignant comme le nouveau péril pour la santé publique et préconisant l'abstinence sont mortifères pour la filière vitivinicole. Alors que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont majoritairement adopté.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la motion proposée par le BICV et jointe à la présente délibération,
- **RECONNAIT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire,
- **RECONNAIT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité,
- **APPORTE** son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires,
- **APPELLE** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien à la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 29 septembre 2022

Pour extrait conforme
à Gien, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Nathalie Chambon

